## P1

| APPEL A PROJETS |
| ---: |
| Consultation du VALTOM |
| $n^{\circ} 17$ 01 003 |

## ARTICLE 1 - CONTEXTE ET SITUATION

Le VALTOM, syndicat départemental de valorisation et de traitement des déchets ménagers, regroupe les collectivités du Puy-de-Dôme et du Nord de la Haute-Loire chargées de I'élimination des déchets ménagers, soit environ 685809 habitants (population totale double compte au $1^{\text {er }}$ janvier 2017). Le VALTOM a pour compétence, entre autres, la conception, la réalisation, l'exploitation d'installations en vue du transfert, de la valorisation et du traitement des déchets ménagers et assimilées ainsi que du stockage des déchets ultimes.

Le VALTOM est exploite plusieurs installations de stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sur son territoire :

- ISDND du Poyet à Ambert
- ISDND du Milliazeix à Miremont
- ISDND de Puy-Long à Clermont-Ferrand

Par ailleurs, le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA), collectivité adhérente au VALTOM, exploite une ISDND en post-exploitation :

- ISDND de Culhat

Afin d'optimiser les anciennes zones exploitées, le VALTOM souhaite développer des centrales photovoltaïques au sol.

## ARTICLE 2 - ObJET DE L'APPEL A PROJETS

La présente consultation porte sur le choix d'un (ou de) développeur(s) de centrales photovoltaïques qui viendront s'intégrer au sein des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du VALTOM.

## Chaque installation sera concernée par un contrat de bail spécifique :

- ISDND de Puy-Long, Clermont-Ferrand,
- ISDND du Poyet, Ambert,
- ISDND du Milliazet, Miremont,
- ISDND de Culhat.


## ARTICLE 3 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

## Procédure:

1. les candidats remettront leur candidature et leur offre, dont le contenu attendu est présenté à l'article 4,
2. étude de la conformitě des candidatures,
3. sélection de 3 à 4 candidats par projet,
4. présentation des projets par les candidats devant un jury,
5. négociations,
6. choix de l'opérateur,
7. signature d'une promesse de bail emphytéotique par installation.

## Remise des offres :

Les candidatures devront parvenir au VALTOM:

- soit par envoi en recommandé avec avis postal
- soit par remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :


## VALTOM <br> 1 chemin des Domaines de Beaulieu <br> 63000 CLERMONT FERRAND

La date limite de réception des offres est fixée au vendredi 07 avril 2017 à $\mathbf{1 2 h 0 0}$.

## Jugement des candidatures :

En fonction du nombre d'offre réceptionnées, le VALTOM se laisse la possibilité de présélectionner 4 candidats (pour chacun des sites) afin qu'ils présentent leur projet - chaque ISDND est un projet spécifique - devant un jury composé d'élus et de techniciens. Cette sélection se fera en fonction de l'intérêt technique, économique et social mis en avant dans les dossiers, mais également des capacités techniques et financières des opérateurs.

## Jugement final des offres :

Les offres seront jugées selon les critères suivants :

- la valeur financière et juridique : garanties financières et montant de la location annuelle, durée d'exploitation, intéressement au MWh vendu, garantie de sélection à l'appel à projet CRE,...
- la valeur technique : puissance installée, surface occupée, type de matériel, insertion paysagère, procédure et phasage dans le temps pour sa mise en œuvre, prise en compte des prescriptions de suivi de l'exploitation et de la post-exploitation, le plan de maintenance préventive,
- l'impact environnemental : recyclage de matériel et remise en état du site en fin d'exploitation,
- la valeur développement durable : analyse du cycle de vie du matériau, origine de la fabrication, bilan carbone, politique sociale de l'entreprise.


## ARTICLE 4 - REPONSE ATTENDUE

Cet appel à projet a pour finalité la passation de quatre baux emphytéotiques administratifs d'une durée de 30 ans minimum - un bail spécifique pour chacun des quatre ISDND - pour la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et le démantèlement d'une centrale photovoltaïque sur les ISDND (voir liste en article 2) du VALTOM.

Les offres doivent s'appuyer sur une analyse de la faisabilité technique, juridique et économique.
Sur la faisabilité technique notamment :

## Mission 7 - démantèlement

En fin de contrat, le prestataire aura à sa charge le démantèlement des installations et la remise en état/conformité du site et la modification des documents administratifs (arrêté préfectoral d'exploitation, documents d'urbanisme, ...)

## ARTICEL 6 - CONTRAINTES GENERALES

Les surfaces disponibles sont des anciennes zones de stockage de déchets, réhabilités, avec une couverture étanche qu'il convient de ne pas détériorer. Tout encrage y est interdit, ainsi que toute détérioration.
Par ailleurs il existe sur chaque site un réseau aérien de collecte du biogaz, ce qui engendre des contraintes liées aux risques d'incendie/explosion.
En tant que zones découvertes, les phénomènes venteux peuvent parfois être importants, notamment sur le site de Puy-Long.

La mise en œuvre de projets photovoltaïques doit être compatible avec :

- L'exploitation des zones de stockage proches.
- Le suivi en post-exploitation, notamment l'entretien du réseau et des zones végétalisés.


## ARTICLE 7 - SITE DE PUY-LONG

## Localisation

Coordonnées géographiques:

- Latitude : 45.6426
- Longitude : 3.166


## Arrêté préfectoral :

- Autorisation jusqu'au 31/12/2025
- Ne prévoit pas l'installation de centrale photovoltaïque
$\Rightarrow$ Voir annexe 2

Photo aérienne


En rouge : périmètre ICPE
En vert : surfaces disponibles soit environ
Surface disponibles : environ 10 Ha

## Localisation

Coordonnées géographiques:

- Latitude:45.512
- Longitude : 3.745


## Arrêté préfectoral

- Autorisation jusqu'au 31/12/2027
- Ne prévoit pas l'installation de centrale photovoltaïque
$\Rightarrow$ Voir annexe 4


## Photo aérienne



En rouge : périmètre ICPE
En vert : surfaces disponibles soit environ

## Surface disponibles 2017 : 2.8 ha

Surface disponibles 2018-2019 : 1.6 ha

## ARTICLE 10 - SITE DE CULHAT

## Localisation

Coordonnées géographiques:

- Latitude : 45.866
- Longitude : 3.358


## Arrêté préfectoral

- En post-exploitation
- Ne prévoit pas l'installation de centrale photovoltaïque


## Photo aérienne



En rouge : périmètre ICPE
En vert: surfaces disponibles soit environ

## Surface disponibles:

- 1.3 Ha (zone nord-est)
- 1.9 Ha (zones sud)
- l'obligation du maintien de l'intégrité de la couverture finale,
- la maîtrise du risque incendie et explosion,
- la gestion des eaux de ruissellement induite par les nouvelles installations,
- l'impact sur l'entretien du site (ciôture, entretien des espaces verts, ruissellements),
- la garantie du maintien de la qualité du réseau électrique,
> Sur le volet juridique, le développeur supportera les risques et aura à sa charge :
- les autorisations d'urbanisme nécessaires,
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme si besoin,
- la modification de l'arrêté préfectoral en vigueur,
- la mise ne place de servitudes,
- les assurances couvrant les dégradations et vols
- I'augmentation de taxe foncière engendrée par le projet, le cas échéant,
- ...

Par ailleurs il devra prendre en compte les prescriptions introduites dans la note du Ministère de l'Ecologie du 13 juin 2012 (voir annexe 1) qui définit les modalités d'implantation des centrales photovoltaïques sur l'emprise d'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

De plus, compte tenu des particularités du site évoquées précédemment et de la mise en place de la centrale photovoltaïque, une demande de modification des arrêtés préfectoraux en vigueur sera nécessaire.
> Sur le volet économique, le développeur proposera au VALTOM :

- une proposition de rente annuelle pour la période allant de la signature du bail jusqu'à la mise en service effective de l'installation,
- un engagement de location avec rente annuelle pour l'utilisation du site pendant toute la durée d'exploitation,
- toutes suggestions qui contribueraient à une insertion paysagée de l'exploitation et à une intégration dans la vie locale (visite pédagogique, mise en valeur d'un patrimoine),
- un intéressement sur la revente d'électricité.
- il estimera également les différentes retombées fiscales pour les autres collectivités (Commune, Communautés de communes, Département, Région) et l'éventuelle prise en charge des taxes afférentes supplémentaires que le projet impactera (foncier ...).
> Sur le volet développement durable:
Le développeur précisera dans son offre :
- I'analyse du cycle de vie du produit proposé (provenance, recyclable, bilan carbone, ...),
- la politique sociale mise en œuvre par l'entreprise,


## Visite des sites

Sur demande auprès du VALTOM, une visite des différents sites pourra être organisée par les différents exploitants. Elle pourra se faire de façon individuelle ou collective en fonction de la disponibilité des agents et du nombre de demandes. Elles devront se faire par mail auprès
de Monsieur Loic ARNAUD (larnaud@valtom63.fr) au plus tard le jeudi 02 mars 2017. Les visites seront organisées au cours des semaines 10 et 11 (entre le lundi 06 mars et le vendredi 17 mars 2017).

## Contenu des propositions

Les candidats devront remettre un projet comprenant :

- la justification des capacités techniques et économique de la société, avec notamment:
- les références / installations équivalentes réalisées
- les sites actuellement en exploitation
- les chiffres d'affaires des 3 dernières années pour l'activité «photovoltaïque»
- les certificats de qualification professionnelle (par exemple Opqibi 2011 : «Etudes d'installations de production utilisant l'énergie solaire photovoltaïque », Qualifelec E2 avec mention SPV.)
- les moyens humains et matériels dédiés au projet
- la sous-traitance éventuelle qui sera mise en œuvre
- I'étude technico administrative mentionnée ci-dessus
- un planning prévisionnel de l'ensemble des démarches à effectuer.
- un plan général des installations projetées.
- tous éléments permettant d'assurer une parfaite maitrise des impacts environnementaux et l'intégrité de la couverture des déchets, support des futures installations.
- la proposition économique


## ARTICLE 5 - DETAIL DES MISSIONS

L'étude de faisabilité menée par le candidat lors de son offre permettra de préciser la teneur précise des missions à mener, parmi lesquelles :

## Mission 1 - autorisation d'urbanisme.

La réalisation de l'ensemble des études nécessaires à :

- la mise en conformité des documents d'urbanisme si nécessaire
- I'obtention du permis de construire.


## Mission 2-autorisation d'exploiter.

Le VALTOM (et le SBA) restent les seuls responsables vis-à-vis des services de l'Etat et les titulaires des arrêtés préfectoraux d'exploitation.

Le prestataire devra donc assister en totalité le VALTOM et le SBA pour la modification des arrêtés préfectoraux. Il devra doncréaliser l'ensemble des études nécessaires, en collaboration avec les services de l'Etat, et assister le Maitre d'ouvrage pour l'ensemble des démarches sans exception (réunions, Commissions de suivi de site, CODERST, ...) Parmi les études qui peuvent être demandées :

- étude d'impact au titre du code de l'environnement
- étude faune-flore
- étude paysagère
- étude de danger / risques technologiques (incendie, explosion)
- ...


## Mission 3-mise en place ou modification des servitudes d'utilité publiques

Le cas échéant, le prestataire devra réaliser les dossiers nécessaires à la modification des servitudes d'utilité publique présentes, et assister le VALTOM et le SBA dans les démarches administratives.

## Mission 4 - réponse aux appels d'offre de la CRE

Une fois l'ensemble des autorisations administratives obtenues, le prestataire devra réaliser toutes les démarches nécessaires à sa candidature auprès de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et être lauréat sur l'un des appels d'offre à venir.

## Mission 5 - raccordement au réseau électrique

Le prestataire aura à sa charge, technique et financière, l'ensemble des études, dossiers et travaux nécessaires au raccordement de l'installation sur le réseau électrique.

## Mission 6-création et exploitation du parc photovoltaïque

Le prestataire aura à sa charge :

- La fourniture et l'installation des équipements et réseaux
- Tous travaux liés à la gestion des eaux
- L'exploitation des équipements
- Leur maintenance et maintien en parfait état de fonctionnement
- L'entretien des abords

Il devra en outre prendre toutes les assurances nécessaires contre le vol et les dégradations, mais également les assurances responsabilité civiles et exploitation

# Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement Bureau de l'Environnement 

## Avis d'ouverture d'enquête publique portant sur un projet de pare photovoltaïque au sol sur la commune de MIREMONT au lieu-dit «le Milliaseix»

Une enquête publique d'une durée consécutive de trente-six jours est ouverte du lundi 15 octobre au lundi 19 novembre 2018 inclus à la mairie de Miremont sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit «le Milliaseix » sur le territoire de la commune de Miremont.

L'enquête publique est conduite dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire $n^{\circ} 063228181002$ déposée le 24 avril 2018 par la société SERGIES concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête de 2086 Kwc . L'installation sera constituée de 5795 modules, d'un poste de livraison et d'un poste de transformation, sur une superficie de $11359 \mathrm{~m}^{2}$.

Les éléments constitutifs du dossier de demande de permis de construire comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique, le courrier de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) informant de l'avis sans observation de l'autorité environnementale, les avis des services consultés ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus gratuitement à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Miremont, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

Pendant toute la durée de l'enquête, ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante: http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html et depuis un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme-5ème étagebureau de l'environnement ( aux horaires habituels d'ouverture des bureaux, de 8 h 15 à 16 h et 8 h 15 à 15 h 30 le vendredi )

Par décision du 19 septembre 2018, M. le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné $M$. Claude Devès, professeur émérite de droit public, en qualité de commissaire-enquêteur.

Celui-ci recevra les observations et propositions du public à la mairie de Miremont:

- lundi 15 octobre 2018 de 9 h à 12 h
- mardi 6 novembre 2018 de 9 h à 12 h
- lundi 19 novembre 2018 de 13 h à 16 h

Les observations et propositions pourront soit être inscrites sur le registre ouvert à cet effet, soit être exprimées oralement au commissaire-enquêteur qui les consignera dans un procès- verbal, soit être adressées, par correspondance, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Miremont où elles seront annexées au registre d'enquête.

Elles pourront également être consignées par les intéressés par courriel, à l'adresse suivante: pref-enquetes-publiques-environnement@puy-dedome.gouv.fr

Tout renseignement complémentaire sur ce projet pourra être obtenu auprès du responsable du projet: M. Reda Terroufi, ingénieur projet: Société SERGIES, 78, Avenue Jacques Coeur-CS 10 000- 86068- Poitiers cedex 9: reda.terroufi@sergies.fr ou auprès de la Direction Départementale des Territoires Agence Combrailles Nord Limagne ( M. Thierry Darbeau Tel:04.73.64.64.06 )

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaireenquêteur resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Miremont et sur le site internet des services de l'Etat .http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le préfet du Puy-de-Dôme. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire.

## 1801537

Direction des Collectivités<br>Territoriales et de l'environnement

ARRÊTÉ No<br>prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à un projet d'installation<br>d'un parc solaire photovoltaïque au sol<br>au lieu-dit «le Milliaseix»<br>sur la commune de Miremont

Le Préfet du Puy-de-Dôme<br>Chevalier de la Légion d'Honneur<br>Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et L123-2, R122-2 et R123-1 du code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R423-57, L 122-5 et L 122-7;
VU le code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret nº2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'État dans les départements;

VU l'ordonnance n ${ }^{\circ} 2016-1060$ du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret $n^{\circ} 2017-626$ du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU la demande de permis de construire $n^{\circ} 063228181002$ déposée le 24 avril 2018 par la société SERGIES concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance crête de 2086 Kwc au lieu-dit «le Milliaseix »sur le territoire de la commune de Miremont.

VU les pièces du dossier déposées à l'appui de cette demande comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

VU les avis des services recueillis au cours de l'instruction;

VU l'avis sans observation de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) du 7 juillet 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Miremont du 12 avril 2018 demandant que le projet puisse être autorisé par dérogation, en application de l'article L122-7 du code de l'urbanisme ;

VU la décision de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF ) du Puy-de-Dôme en date du 15 mai 2018 émettant un avis favorable sur cette délibération;

VU la liste des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2018 ;
VU la décision du 19 septembre 2018 du Président du Tribunal Administratif de ClermontFerrand procédant à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme;

## ARRÊTE

## ARTICLE $1^{\mathrm{er}}$ :

Une enquête publique d'une durée consécutive de trente-six jours est ouverte:

## du lundi 15 octobre au lundi 19 novembre 2018 inclus

afin de recueillir les observations de toute personne intéressée par la demande de permis de construire déposée par la société SERGIES concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque de 2086 Kwc sur la commune de Miremont. L'installation sera constituée de 5795 modules, d'un poste de livraison et d'un poste de transformation, sur une superficie de $11359 \mathrm{~m}^{2}$.

Les responsables du projet auprès desquels des informations peuvent être demandées sont :
M. Thierry DARBEAU-Direction Départementale des Territoires-Agence Combrailles Nord Limagne Tel : 04.73.64.64.06 thierry.darbeau@puy-de-dome.gouv.fr ou pour la société SERGIES :M. Reda Terroufi, ingénieur projet : Société SERGIES, 78, Avenue Jacques Coeur-CS 10 000-86068- Poitiers cedex 9 : reda.terroufi@sergies.fr

## ARTICLE 2 :

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Miremont
Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces constitutives du dossier de demande de permis de construire comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique et le courrier de la MRAE informant de l'avis sans observation de l'autorité environnementale, les avis des services ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit:

## - du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h


#### Abstract

ARTICLE 3 :

Un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête, sera publié par les soins du Préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Un avis sera également affiché par les soins de Mme le Maire de Miremont quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire. Un avis au public (format A2 - $42 \times 59,4 \mathrm{~cm}$, devra comporter le titre «avis d'enquête publique» en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune ) sera affiché, par les soins du pétitionnaire quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Le présent arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête et les éléments constitutifs du dossier sont publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html

Pendant toute la durée de l'enquête, ces documents seront également consultables depuis un poste informatique disponible à la préfecture du Puy-de-Dôme-bureau de l'environnement5ème étage- (aux horaires habituels d'ouverture des bureaux : de 8 h15 à 16 h et 8 h 15 à 15 h 30 le vendredi )


## ARTICLE 4:

Par décision du 19 septembre 2018 M. le Président du Tribunal administratif de ClermontFerrand a désigné :

- Monsieur M. Claude Devès, professeur émérite de droit public, commissaireenquêteur

Il siègera en mairie de Miremont où il entendra toute personne ayant des observations ou des propositions à formuler sur ce projet, aux jours et heures ciaprès :

- lundi 15 octobre 2018 de 9 h à 12 h
- mardi 6 novembre 2018 de 9 hà 12 h
- lundi 19 novembre 2018 de 13 h à 16 h

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront également être formulées :

- par correspondance au commissaire-enquêteur, à la mairie de Miremont
- par courriel à l'adresse suivante :
pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale sont consultables à la mairie de Miremont.
Les observations et propositions du public transmises par courriel sont consultables sur le site internet de la Préfecture du puy-de-Dôme.
Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

## ARTICLE 5:

A l'expiration du délai d'enquête, soit le lundi 19 novembre 2018, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis sans délai à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.
Après clôture du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture du Puy-de-Dôme, l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées.
Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le conseil municipal de la commune où a été déposé le dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande de permis de construire, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.


#### Abstract

ARTICLE 6: A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront adressés par les soins des services de la Préfecture du Puy-de-Dôme au responsable du projet et à la mairie de Miremont pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés et mis à disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'État http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html


## ARTICLE 7:

La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire.

## ARTICLE 8:

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
Mme le Maire de Miremont
La société Sergies
Le Commissaire-Enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le
24 SEP. 2018 Pour le Préfet et par délégation,


## ATTESTATION


#### Abstract

Je soussigné(e), M $\qquad$ de la Mairie de Miremont reconnais avoir affiché l'avis de l'enquête publique órganisée du 15 octobre au 19 novembre 2018 inclus conformément à l'arrêté $\mathrm{n}^{\circ} 1801537$ en date du 24 septembre 2018, dans le cadre de l'instruction du permis de construire du projet de la centrale photovoltaïque située sur la commune de Miremont.


Etablie pour servir et valoir ce que de droit:
Fait à Miremont, le 28/09/2018




Sujet : Re: Votre saisine pour avis de l'Ae - Projet parc Photovoltaïque - Miremont (63) -2018-ARA-AP-00587
De : DARBEAU Thierry - DDT 63/Agences/CNL [thierry.darbeau@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:thierry.darbeau@puy-de-dome.gouv.fr) Date : 30/07/2018 14:45
Pour: FAVRE Stéphanie - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE
[Stephanie.Favre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Stephanie.Favre@developpement-durable.gouv.fr)

Bonjour,

Pouvez-vous SVP nous retourner l'exemplaire papier du dossier.
Merci

Cordialement


Le 28/06/2018 à 10:59, "FAVRE Stéphanie - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE" a écrit :

Bonjour

Je cherche à vous joindre concernant votre saisine de l'autorité environnementale pour le projet en objet.

L'Ae a décidé de ne pas émettre d'observation sur le projet (avis sans observation au 7/7/2018)

Cependant, dans la phase d'instruction, I'UD CAP de la DREAL (service DIASSP, en charge notamment des installations classées de traitement et de stockage des déchets) nous a fait passer les remarques ci-dessous.
Ces remarques pourraient conduire à des prescriptions dans l'arrêté d'autorisation (point à voir directement avec l'UD, pour développer les problématiques évoquées)

A votre disposition pour en parler
Cordialement,

Stéphanie Favre
Chargée de mission "évaluation environnementale"
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Sujet : dossier PC 06322818 C 1002
De : "DAVID-RAISON Marie-Christine - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/UD-CAP/DIASSP" [marie-christine.david-raison@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-christine.david-raison@developpement-durable.gouv.fr)
Date : 04/07/2018 10:55
Pour: "DARBEAU Thierry (Instructeur ADS) - DDT 63/Agences/CNL" [thierry.darbeau@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:thierry.darbeau@puy-de-dome.gouv.fr)
Copie à : THIEBAUT Yann (Coordonnateur d'équipe) - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/UDCAP/DIASSP [yann.thiebaut@developpement-durable.gouv.fr](mailto:yann.thiebaut@developpement-durable.gouv.fr)
mail 63-0717

Bonjour,
Suite à votre consultation sur le projet de parc photovoltaïque sur le site de Miremont exploité par le VALTOM, je vous transmets des éléments de réponse issus notamment d'un courrier de la DGPR du 13 juin 2012, joint en annexe.

- L’autorisation de la centrale photovoltaïque prendra la forme d'une modification de l'arrêté préfectoral de l'installation. En aucun cas, l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur une ISDND ne peut être accordée à un tiers.
En cas de non-respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation dû à la centrale photovoltaïque, la responsabilité en incombe à l'exploitant de l'ISDND au titre du code de l'environnement. Toutefois, si toutes les procédures administratives sont de la responsabilité de l'exploitant, rien ne s'oppose à ce que celui-ci passe un contrat d'exploitation de la centrale photovoltaïque avec une tierce personne (le dossier d'urbanisme peut être porté par cette tierce personne).
- En ce qui concerne la procédure ICPE, l'implantation d'une centrale photovoltaïque n'a pas été prévue comme moyen de réaménagement dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du VALTOM. Il conviendra donc que le VALTOM fournisse un dossier de demande de modification des prescriptions relatives au réaménagement final du site. Dans le cas général, l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une ancienne décharge n'est pas considérée comme modification substantielle.
- il faudra également effectuer des démarches au titre de la réglementation sur la production d'électricité.
- il est nécessaire également de déterminer les conséquences de l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la stabilité des talus, prenant en compte les différents types de rupture possibles, d'autant plus que le massif de déchets est récent.
- En ce qui concerne l'incidence du projet sur l'efficacité et la pérennité de la couverture finale, l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une ISDND soumise au programme de suivi ne peut se faire qu'au-dessus de cette couverture, par l'intermédiaire de panneaux solaires sur fondation superficielle hors sol, afin de ne pas risquer de percer, le cas échéant, la membrane d'étanchéité destinée à limiter les infiltrations dans le massif de déchets.
- la disposition des panneaux photovoltaïques et des équipements associés (câbles, onduleurs, transformateurs, etc.) doit permettre la revégétalisation de l'ancienne
installation de stockage de déchets non dangereux.
- L'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une ISDND soumise au programme de suivi doit être compatible avec les prescriptions de ce programme : surveillance des lixiviats, surveillance du biogaz et de son éventuel captage, drainage et suivi des eaux de ruissellement, contrôle des accès du site, maintien d'un bon état de végétalisation. À aucun moment, l'accès aux piézomètres ne doit être gêné par la disposition des panneaux photovoltaïques, de même que le passage sur les voies de circulation présentes sur le site.
- l'arrêté préfectoral complémentaire encadrant l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une ISDND soumise au programme de suivi comprendra des prescriptions relatives à la sécurité incendie, l'organisation des secours et la mise en sécurité du site.

Sous réserve de la prise en compte de ces éléments dans le dossier, l'inspection des installations classées émet un avis favorable au projet de parc photovoltaïque.

Souhaitez vous que je vous retourne le $C D$ ?
Marie-Christine DAVID-RAISON
Equipe DIASSP

Inspecteur de l'Environnement
Catégorie Installations Classées
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - UiD 15/03/63
Bureaux Bd François Mitterrand
Adresse postale 7 Rue Leo Lagrange
63000 CLERMONT-FERRAND

Tel : 0473431924

Pièces jointes

BPGD_panneaux_photovoltaiques_ISDND_cle0dfeb3-1-1.pdf
860 Ko

RÉpubllque Françalse

# MINISTĖRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, 

 ET DE L'ENERGIE
# Paris, le <br> 13 JUIN 2012 <br> Direction générale de la prévention des risques 

Service de la prévention des nuisances et de la qualité de Tenvironnement
Le Directeur général de la prévention des risques

Affaire suivie par: Sabine BATAILLE
Sabine.bataille@developpement-durable.gouv.fr
Tel : 0140818781 - Fax : 0140818969

Département politique de gestion des déchets
Bureau de la planification el de la gestion des déchets

## à

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Objet : Modalités d'implantation de centrales photovoltaïques sur l'emprise d'installations de stockage de déchets non dangereux ayant cessé de recevoir des déchets.

Copies: DREAL, DRIEE, DEAL;

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement a interrogé mes services sur les modalités juridiques et techniques d'implantation de centrales photovoltaïques sur l'emprise d'installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ayant définitivement cessé de recevoir des déchets.

La réglementation actuelle sur les ISDND impose la conduite d'un programme de suivi d'une durée minimale de 30 ans sur ces installations après la fin de réception des déchets. Le fait que certains terrains abritant de telles installations fasse l'objet d'une demande de réaménagement avec une implantation de centrales photovoltaïques peut permettre de valoriser ces terrains et d'augmenter la production française d'énergie renouvelable. Toutefois, au regard des éventuelles interactions entre le biogaz provenant de l'ISDND et les panneaux photovoltaïques et de l'augmentation des risques d'incendie et explosion qui pourrait en découler, la DREAL doit accorder une attention particulière lors de l'autorisation de ce réaménagement.

D'un point de vue juridique, l'exploitant d'une ISDND doit maîtriser les risques liés à son installation, et ce, même pendant la période de suivi trentenaire. Si une centrale photovoltaïque est
implantée sur le site, l'exploitant de l'ISDND doit en faire la demande à la DREAL, il reste l'interlocuteur de la DREAL. L'autorisation de la centrale photovoltaïque prendra la forme d'une modification de l'arrêté préfectoral de l'installation. En aucun cas, l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur une ISDND ne peut être accordée à un tiers. En cas de non respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation do à la centrale photovoltaïque, ce sera l'exploitant de I'ISDND qui encourra les sanctions pénales et administratives prévues par le code de l'environnement.

Toutefois, si toutes les procédures administratives sont de la responsabilité de l'exploitant de PISDND, celui-ci peut passer un contrat d'exploitation de la centrale photovoltaïque avec une tierce personne. Ce contrat peut permettre à l'exploitant de l'ISDND d'ouvrir une action civile contre l'exploitant de la centrale photovoltaïque en cas d'incident ou de non conformité. It ne fait pas obstacle à l'action de l'inspection des installations classées contre l'exploitant de l'ISDND.

En ce qui concerne la procédure ICPE, l'implantation d'une centrale photovoltaïque n'aura le plus souvent pas été prévue comme moyen de réaménagement dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Il conviendra alors à l'exploitant de fournir un dossier de demande de modification des prescriptions relatives au réaménagement final du site. Dans le cas général, l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une ancienne décharge n'est pas considérée comme modification substantielle felle que définie à l'article R512-33 du Code de l'environnement.

En complément d'une procédure ICPE, un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une ISDND doit également respecter les différentes démarches administratives à effectuer lors de toute implantation d'une installation de production d'électricité de ce type: démarches au titre de l'urbanisme, démarches au titre de la réglementation sur la production d'électricité...

D'un point de vue technique, le dossier de demande fourni par le pétitionnaire est à instruire en s'attachant à analyser la compatibilité entre le programme de suivi de I'ISDND et l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

Si le réaménagement final de l'installation de stockage a comporté la création de talus, il est nécessaire de déterminer les conséquences de l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur leur stabilité, en prenant en compte les différents types de rupture possibles. Cela peut-être réalisé par modélisation et détermination du coefficient minimal de sécurité.

En ce qui concerne l'incidence du projet sur l'efficacité et la pérennité de la couverture finale, l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une ISDND soumise au programme de suivi ne peut se faire qu'au-dessus de cette couverture, par l'intermédiaire de panneaux solaires sur fondation superficielle hors sol, afin de ne pas risquer de percer la membrane d'étanchéité
destinée à limiter les infiltrations dans le massif de déchets. Le remplacement de la membrane d'étanchéité de la couverture finale du site par une membrane constituée de panneaux solaires intégrés ne doit en aucun cas être mis en œuvre.

Par ailleurs, la disposition des panneaux photovoltaïques et des équipements associés (câbles, onduleurs, transformateurs, etc.) doit permettre la revégétalisation de l'ancienne installation de stockage de déchets non dangereux.

Le tassement différentiel des déchets provoque le plus souvent des mouvements de terrain sur les ISDND soumises au programme de suivi. La structure des panneaux solaires doit être réglable afin de s'adapter à ces modifications de la topographie du site.

L'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une ISDND soumise au programme de suivi doit être compatible avec les prescriptions de ce programme : surveillance des lixiviats, surveillance du biogaz et de son éventuel captage, drainage et suivi des eaux de ruissellement, contrôle des accès du site, maintien d'un bon état de végétalisation. A aucun moment, l'accès aux piézomètres ne doit être gêné par la disposition des panneaux photovoltä̈ques, de même que le passage sur les voies de circulation présentes sur le site.

L'arrêté préfectoral complémentaire encadrant l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une ISDND soumise au programme de suivi doit également contenir des prescriptions relatives à la sécurité incendie, l'organisation des secours et la mise en sécurité du site.

Le directeur général de la prévention des risques


## MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

> Lyon-Saint Exupéry, le

31 MAI 2018

Direction générale de l'aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Département SNIA Centre et Est

Pôle Ingénierie Opérationnelle et Patrimoine de Lyon

Nos réf, : NS/NC/bd/2018-AU1492
Vos rếf. : lettre du 18 mai 2018
Affaire suivie par : Nicolas CHARBONNIER
snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. 0426726546 -Fax : 0426726569
Objet : avis d'urbanisme
Dossier: PC 06322818 C1002
Commune : Miremont
Pétitionnaire : SERGIES


DELEGATION GOMEAARLES
NORD LIMAGNE
En réponse à votre lettre visée en référence, je vous informe que le projet, tel que présenté dans le dossier cité en objet, se situe en dehors de toute zone de servitude liée à l'Aviation Civile.

P.J. : 1 dossier en retour

Copie à :

MINISTÈRE DES ARMÉES


ETAT-MAJOR DE ZONE DE DEFENSE DE LYON

2018 No 554 S22/ARM/EMA/EMZD LYON/DIV-MTS/BSI/Stat

DIVISION METIERS

## BORDEREAU D'ENVOI

Bureau stationnement infrastructure

Section stationnement
C. Orfanotti

adressé à

DDT du Puy-de-Dôme
place Raymond Gauvin
63390 Saint-Gervais-d'Auvergne

| Désignation des pièces | Nombre | Observations |
| :---: | :---: | :---: |
| OBJET : Miremont (63). <br> Demande de permis de construire pour l'implantation de centrale photovoltaïque. <br> P. JOINTE(S) : <br> - Dossier PC 06322818 C1002 | 1 | TRANSMIS EN RETOUR <br> Le projet n'a pas d'incidence sur les emprises ou servitudes militaires. |
|  |  | Le colonel Hubert GOMART chef de l'état-major de zone de défense de Lyon, par ordre L'IDEF Serge PAYAN chef du bureau stationnement infrastructure par suppléance <br> ARRIVE LE <br> 10 Jill. 2018 |

$$
\mathrm{Pr}^{\circ} \quad \text {-v-rle-Dôme }
$$

$04 \quad 3$
Bureau min wourrier

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

## Agence Combrailles Nord Limagne

Affaire suivie par Thierry DARBEAU
Tél : 0473646406
thierry.darbeau@puy-de-dome.gouv.fr

Riom, 1e 21 août 2018
Le directeur départemental des territoires

## à

Préfecture du Puy-de-Dôme
Bureau de l'environnement 18, Bd Desaix
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX1

Objet: Parc Photovoltaïque au sol Commune de
Miremont

## Réf: PC 0632281810002

P.J. : 3 dossiers + 1 CD

Mon service instruit la demande de permis de construire, enregistrée sous le numéro 063228181002 déposée le 24 avril 2018 par la SAS SERGIES concernant un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Miremont.

L'instruction de ce permis nous a amenés à consulter les services suivants :

- au titre de la sécurité aéronautique :
- Direction Générale de l'Aviation Civile
- Ministère des Armées (Etat-Major de zone de défense de Lyon)
- au titre de l'évaluation environnementale:
- Mission Régionăle d'Autorité Environnementale
- DREAL/ DIASSP


#### Abstract

Ce dossier est jugé complet et au vu des différents avis reçus, il n'y a pas lieu d'opposer un refus à ce niveau de la procédure. Aussi, je vous propose qu'il fasse l'objet d'une enquête publique en application de l'article R 423-57 du code de l'urbanisme et l'article R 123-1 du code de l'environnement.


DDT 63
7 rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Tél. 04.73.43.16.00
site internet : www.puy-de-dome qouv.if

Localisation des services:
Administration générale, Habitat Rénovation Urbaine
Prospective Aménagement Risques
7 rue Léo Lagrange - 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Tél. 04.73.43.16.00
Économie Agricole, Eau-Environnement-Forêt, Expertise Technique Site de Marmilhat - BP 43-63370 LEMPDES
Tél. 04.73.42.14.14

The wivert ar 1983, La commune $\rightarrow$ decharge mumier pale
ЧALTOR unation vepise críaboñ d'en ceulie cóe efausserent yor i Sictorn Pontsmaur / Porghlsand collente /wait ptuetoutunt - Valtom Lerianuèr 2014
dis 2009 porer oura
Is mize en rerrice de Vernea
centre d'enfaumerent $\rightarrow$ insarit daus le plan depa riereetal of waitevent ans dectets $\rightarrow$ fonctionve fisgu'en 20 H
continer $\delta$ the exparter parkede grix $\rightarrow$ Vernea enconelvants siteom $\left\lvert\, \begin{aligned} & \text { Pait } P . \\ & \text { Canbailens }\end{aligned}\right.$ Miremont
depuis lerainl 201t $\rightarrow$ |ermetive difinctive du nite.

$$
15,000 \text { tannes } \rightarrow 3,000 \text { tiouver o } 10 ~ i \text { in }
$$

waet de photovaltaique yoti parle ciotorl
2 caniers $\rightarrow$ caffier $1 \rightarrow$ havver in operateur
$\rightarrow$ rejet d'm paveir waet
$\rightarrow$ valorizer taus us ntes $2016 \rightarrow$ anel a wajet
center pletovertaigur rer les anclenker dicharges
Sieg $\rightarrow$ Fiet arj.e..m/p.p.i jeer geror courluive et explaler $\rightarrow$ otreló fojer.

$\rightarrow 4$ candiders (EDF, hucel, GP2E, Sergieo)

constructions traditionnelles ou d'habltations exdstants peuvent etre autorisées, dans les conditions définies au $4^{\circ}$ de l'artucle L.111-4, sl la commune ne subit pas de presslon foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences eecondalres et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestlères et avec la préservation des paysages et milleux caractéristiques du patrimolne naturel.
La déribération mentionnée au $4^{\circ}$ de l'article L.111-4 est soumlse pour avls conforme à la commission départementale de la préservation des espacas naturels, agricoles et forestiers (article L.111-5 du code de l'urbanisme).
Cet avis doft porter sur le projet ayant fialt l'objet de la dálibération.
Cet avis est réputé favorable s'll n'est pas intervenu dans un délai d"un moís á compter de la saisine de la commission.

| Présentation du projot dépose | Construction d"une centrale photovoltaīque d'une puissance totale de 2086 kWC pour une production d'electricité estimée à environ 2426 Mwhfan. Elle sara implantée sur une partle du site de linstallation de stockage de déchets non dangersux du Valtom. <br> Cette centrale sera accompagnée de locaux techniques: onduleurs et transformateurs. |
| :---: | :---: |
| Nature de l'actlvité agricole wxercée actuolloment sur los parcollos concarnóes |  |


| Analyse au tere du code de l'urbanisme |  |
| :--- | :--- |
| L.111-4-4 ${ }^{\circ}$ et L. $111-5$ | Délibération du conseil municipal du 12 avril 2018 |
| L.122-7 |  |


| Analyse auttre de Pactivite agricole et do la consommation dos espaces agricoles |  |
| :---: | :---: |
| Caracierre de nécessité par rapport a Pexplotitation agricole |  |
| Attointe aux structures agricoles |  |
| Aftelnte à la valeur agronomique des sols | Cette parcelle sst située en zone de montagne |
| Afteinte à das AOC ou IGP spáciliques |  |
| Importance des surfaces agricoles consommées (par rapport à la parcelle et à I'explotatation) |  |
| Autres |  |

Avls de la commission
La commission émet un avis conforme favorable sur catte déllbératlon motivéa.


## SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-hult, le douze avril à 9 heures 30 minutes, le Consell Municipal de la Commune de MIREMONT, dOment convoqué, s'est réuni en session ordinalre, à la Mairie, sous la présidence de Madame Denise CHARBONNIER, Maire.

Date de convocation du Consell Municipal : 05 avril 2018
Nombre de Conselllers: En exercice: 10
Présents: 8
Votants: 8
PRÉSENTS : Denise CHARBONNIER, Thierry PEYRARD - Jacques CHARLES, David BOBIER, Sabrima DELIGNIERES, Josette PAILHOUX, Plerre POUGHON - Jean-Paul REDON
EXCUSÉs : Nicolas BENAILY, Emmanuelle THAVEL
Madame Josette Pallhoux a été élue secrétaire.

## Dellibérotion n"2018-010: <br> projet de centrale photovoltalque sur lisdnd du millazet

## Madame le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territorlales,
VU le Code de P'urbanisme, notamment les articles L111-3 à L111-5 et L122-5 à L122-7
~ VU le projet d'aménagement porté par le Valtom en partenarlat avec la société Sergies, d’une centrale photovoltaïque sur le centre d'enfouissement de Miremont après exploitation,

- CONSIDÉRANT que le projet ne se situe pas en continulté des bourgs, hameaux ou groupes de constructions existants;
- CONSIDERANT que le projet permet de vaioriser un site actuellement dégradé, et que par conséquent il ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels at des paysages;
CONSIDÉRANT que le projet ne porte pas atteinte à la salubrlté et à la sécurtté publiques;
CONSIDÉRANT que le projet n'entraîne pas un surcroit de dépenses publiques, dans la mesure où l'ensemble des investissements est à la charge du porteur de projet;
CONSIDÉRANT que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L 101-2 du code de Y'urbanisme;
CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières, et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimolne naturel;
CONSIDÉRANT que le projet est source de ressources fiscales pour la commune;


## Après en avoir déllbéré, le Conseil Municipal

- 7 vote ; POUR - 1 vote: CONTRE
- CONSIDĖRE que l'intérêt de la commune justifie que le projet de centrale photovoltă̈que sur le site d'enfouissement puisse, par dérogation, être autorisé en application de l'article L 122-7 du code de I'urbanisme

DEMANDE à ce que le représentant de l'État soumette la présente délibératlon pour avis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestlers (CDPENAF
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mols et an que dessus. Au registre figurent les signatures.


Evinerude


## A l'attention de:

## Mr. Reda TERROUFI

Ingénieur projet
Tel. : 0549447068
Mail : reda.terroufi@sergies.fr

SERGIES
78 avenue Jacques Coeur - CS 10000
86068 Poitiers Cedex9
Tél : 0549447942
Fax:05 49605430
contact@sergies.fr

## Lieu de réalisation de l'étude :

Centre de stockage de déchet de Miremont (63)

Auteur : Sylvain Allard
Relecteur : Muriel Tournier

## CHAPITRE 1 : CADRE REGLEMENTAIRE ET CONTENU DE L'ETUDE DIMPACT

## Contexte polifique des énergies renouvelables

De par ses caractéristiques, le présent projet photovoltaïque s'inscrit pleinement :

- Dans le cadre de la politique énergétique française actuelle, et est de nature à contribuer à l'effort de développement de la production d'énergies renouvelables, décidé par le gouvernement, conformément à ses engagements européens;
- Dans les enjeux thématiques de la région Rhône Alpes Auvergne et participe à la réalisation de ses objectifs ;
- Dans les engagements du Plan Climat-Énergie Territorial (PCET) du Puy-de-Dôme, visant la diminution des émissions de CO2 et le développement des énergies renouvelables?


## Etat des lieun de la flliére plotovaltaïque en France

À la fin de l'année 2016, le marché mondial cumulait 305 GW de photovoltaïque raccordé. La Chine détient la plus importante puissance raccordée en une année, avec plus de 34 GW en 2016.

Depuis 2006, la puissance installée du parc photovoltaïque français n'a cessé d'augmenter. Fin juin 2017, la puissance totale raccordée est de 7,4 GW, positionnant ainsi la France au 4ème rang européen et au 6ème rang mondial.
Au niveau national, la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) fixe une puissance totale raccordée de 5400 MW en 2020. Cet objectif a ainsi été dépassé au cours du 3ème trimestre 2014. L'arrêté du 28 août 2015 vient élever cet objectif à 8000 MW en 2020, ce qui reste inférieur aux objectifs cumulés des SRCE (environ 15500 MW ).
À noter qu'une nouvelle révision de cet objectif est à prévoir dans le cadre de la loi pour la transition énergétique du 17 août 2015, qui ne parle désormais plus de programmation pluriannuelle des investissements (PPI) mais de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui fixe des objectifs pour 5 ans, filière par filière. Des groupes de travail et ateliers sont actuellement réunis par la DGEC pour définir, entre autres, les seuils de puissance pour 2018 et 2023.

D'après le panorama des énergies renouvelables, en 2016, la production photovoltaïque couvre $1,7 \%$ de la consommation électrique nationale.

La répartition des installations photovoltaïques sur le territoire français est inégale. De manière évidente, elle est liée à la différence d'ensoleillement selon les régions.

Au 31 mars 2016, 5117 installations photovoltaïques ont été comptabilisées dans le Puy-deDôme (source : MEEM). Soit une puissance installée de 53 MW sur le territoire.

## Principe de fonctionnement de la production d'energle solaire

Le solaire photovoltaïque permet de capter et de transformer directement la lumière du soleil en électricité par des panneaux photovoltaïques. La conversion directe de l'énergie solaire en électricité se fait par l'intermédiaire d'un matériau semi-conducteur, comme le silicium. Elle ne nécessite aucune pièce en mouvement, ni carburant et n'engendre aucun bruit.
Les particules de lumières, ou photons, heurtent la surface du matériau photovoltaïque, constitué de cellules ou de couches minces, puis transfèrent leur énergie aux électrons présents dans la matière, qui se mettent alors en mouvement. Le courant électrique continu créé par le déplacement des électrons est alors recueilli par des fils métalliques très fins connectés les uns aux autres, puis acheminé à la cellule photovoltaïque suivante.
La tension des cellules s'additionne jusqu'aux bornes de connexion du panneau, puis la tension du panneau s'additionne à celle des autres panneaux raccordés en série au sein d'une même chaîne (ensemble de panneaux placés en série). Le courant des différentes chaînes, placées en parallèle, s'additionne au sein d'une installation.


Figure 1 : Principe de l'effet photovoltaïque (source HESPUL, photovoltaïque, info)
L'énergie totale produite est ensuite acheminée vers les différents locaux techniques qui transforment le courant continu en courant alternatif, et qui élèvent la tension de l'électricité produite par les modules à la tension du réseau dans lequel elle va être injectée. Le raccordement au réseau public de transport d'électricité se fait à la sortie du poste de livraison. Le courant électrique généré par les cellules photovoltaïques est proportionnel à la surface éclairée et à l'intensité lumineuse reçue. Le watt-crête (Wc) est l'unité qui caractérise la puissance photovoltaïque.

## Cadre réglermentaire du projet de Miremont

«Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale " (art. L122-1 II du Code de l'Environnement).
«L'évaluation environnementale est un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement [...], de la réalisation des consultations prévues [par le code de l'Environnement], ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées [et reçues tout au long du processus] » (art. L122-1 III du Code de l'Environnement).
L'étape initiale d'élaboration d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'Environnement est dénommée «étude d'impact».

L'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants :
$1^{\circ}$ La population et la santé humaine ;
$2^{\circ}$ La biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/ CEE du 21 mai 1992 et de la directive 2009/147/ CE du 30 novembre 2009 ;
$3^{\circ}$ Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;
$4^{\circ}$ Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ;
$5^{\circ}$ L'interaction entre les facteurs mentionnés aux $1^{\circ}$ à $4^{\circ}$.

Critères et seuils réglementaires définissant l'obligation d'évaluation environnementale
«Pour la fixation de ces critères et seuils et pour la détermination des projets relevant d'un examen au cas par cas, il est tenu compte des données mentionnées à l'annexe III de la directive 2011/92/ UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement » (art. L122-1 III du Code de I'Environnement).
Dans la partie réglementaire du Code de l'Environnement, ce sont les projets relevant d'une ou plusieurs catégories énumérées dans le tableau annexé à l'article R.122-2 qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas réalisé par l'autorité environnementale, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau.

Le projet SERGIES de création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Miremont (63) est concerné par la rubrique $n^{\circ} 30$ de la nomenclature des études d'impact, dont les critères sont rappelés ci-après :

| Catégories de projets | Projets soumis à évaluation <br> environnementale | Projets soumis à examen au cas par cas |
| :--- | :--- | :--- |
| 30. Ouvrages de <br> production <br> d'électricité à partir de <br> l'énergie solaire | Installations au sol d'une <br> puissance égale ou supérieure à <br> $250 \mathrm{kWc}$. | Installations sur serres et ombrières d'une <br> puissance égale ou supérieure à 250 kWc. |

Les installations au sol de production d'électricité à partir d'énergie solaire d'une puissance égale ou supérieure à 250 kilowatts crête, correspondent à des installations industrielles, et sont, conformément à la directive 2011/92/UE, soumises à évaluation environnementale systématique.

Le projet SERGIES, d'une puissance de 2086 kWc , est donc soumis à évaluation environnementale systématique.

## CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

### 2.1. Presentaxion du demandeur

```
Nom du demandeur: SERGIES
Président: M. Emmanuel JULIEN
Siège social: 78, avenue Jacques Cœur 86 000 POITIERS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiée
Création: 2001
N` SIRET: 43759878200013
Code APE: 3511Z
```


## = La société SERGIES

Créée en 2001 et basée à Poitiers, SERGIES est une Société par Actions Simplifiée chargée de développer, aménager et exploiter les moyens de production d'électricité décentralisés à partir d'énergies renouvelables : éolien industriel, photovoltaïque sur toiture et au sol, méthanisation et biogaz.
Elle appartient au Groupe Énergies Vienne.
Au 31 décembre 2017, SERGIES produit annuellement 186 GWh d'électricité renouvelable, soit l'équivalent annuel de la consommation de près de $\mathbf{9 3 0 0 0} \mathbf{~ h a b i t a n t s ~ ( h o r s ~ c h a u f f a g e ) ~ e t ~} \mathbf{5 6}$ 000 T de CO2 économisées, grâce à :

- une surface photovoltaïque de $270000 \mathrm{~m}^{2}$, pour 36 MW
- 7 parcs éoliens comprenant 31 éoliennes, pour 62 MW
- 2 unités de méthanisation et 1 de valorisation du biogaz de décharge
- Exploitation des installations

SERGIES assure le suivi de production et la vente d'énergie de toutes ses installations, directement ou via ses filiales, depuis Poitiers. Elle assure ellemême l'exploitation de ses $\mathbf{1 3 5}$ centrales photovoltaïques et de ses 7 parcs éoliens avec un outil de supervision développé par son partenaire HESPUL (association photovoltaïque emblématique).


HESPUL

- Actions pédagogiques

Afin d'impliquer la population, au développement des énergies renouvelables, SERGIES met en place des actions de sensibilisation.

- Campagne de financement participatif

SERGIES travaille en partenariat avec différents organismes de financement participatif comme LUMO, ÉNERGIE PARTAGÉE ou les partenaires bancaires.

### 2.2. Objectifs du projet

Dans le cadre de ses activités, les objectifs poursuivis par SERGIES dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol à Miremont sont les suivants :

- développer les partenariats avec les collectivités ;
- développer des moyens de production d'électricité à partir d'énergie solaire, en évitant les conflits d'usage ;
- participer à l'atteinte des objectifs des politiques énergétiques nationale et territoriale en termes de production d'énergie renouvelable ;
- diversifier géographiquement les lieux de production activités de SERGIES.


### 2.3. Description de la localisation du projet

Le projet sera implanté sur une partie du site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du VALTOM, en partie Nord du territoire de la commune de Miremont dans le Puy-de-Dôme (63), au lieu-dit « Le Milliaseix».


Figure 2 : Localisation du projet
L'installation s'implantera dans un environnement rural, consacré presque entièrement à l'élevage, de laquelle émergent les silhouettes d'arbres isolés ou en grappes dans les prés, du bocage ou d'alignements.

### 2.4. Contexte de I'ISDND VALTOM de Miremont recevant le projet

Le VALTOM, syndicat mixte départemental de valorisation et de traitement des déchets ménagers, a été créé par arrêté préfectoral du 27 janvier 1997 pour mettre en œuvre une filière
globale de gestion de déchets ménagers et assimiles dans le département du Puy-de-Dôme et le Nord de la Haute-Loire.
Afin d'assurer ses missions, le VALTOM dispose d'installations de transfert, de valorisation et de traitement, reparties sur son territoire, ainsi que quatre installations de stockage (dont I'ISDND de Miremont).

La localisation projetée sur le site de l'ISDND du VALTOM de Miremont est la suivante :


Figure 3 : Localisation du projet sur le site du VALTOM de Miremont

### 2.5. Description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet

### 2.5.1. Chantier de construction

Le chantier de construction de la centrale photovoltaïque se déroulera en plusieurs étapes, qui comprennent notamment :

- La préparation du terrain et la création des pistes,
- Les travaux de sécurisation du site (accès, surveillance),
- La réalisation des tranchées pour les réseaux électriques et câblage,
- La pose de l'ancrage au sol des supports,
- Le montage des supports des modules, puis la pose des modules sur les supports,
- L'installation des postes, équipements électriques et des câblages,
- Le raccordement des circuits électriques internes et la mise en place des protections électriques et des outils télémétriques,
- Le raccordement au réseau et aménagement du poste de livraison,
- Les essais de fonctionnement.

La totalité du chantier sera réalisée dans l'emprise clôturée du site de IISDND VALTOM de Miremont. Une entreprise générale assurera les missions de maîtrise d'œuvre du chantier entre les différents lots (fourniture modules, structures, génie électrique, génie civil, etc.).

### 2.5.2. Procédés et installations mises en œuvre

Les installations photovoltaïques sont constituées d'alignements de panneaux montés sur des châssis. Les installations fixes se distinguent des installations mobiles.
Les installations fixes (type d'installation choisi par SERGIES pour le projet de Miremont) sont généralement orientées au Sud selon un angle d'exposition pouvant varier de 10 à $30^{\circ}$ en fonction de la topographie du site.
La centrale solaire photovoltaïque au sol, projetée par SERGIES sur I'ISDND de Miremont (63), sera constituée :

- De plusieurs rangées de panneaux photovoltaïques, orientés face au Sud et montés sur des supports fixes en acier / aluminium ;
- D'un poste de transformation implanté en bordure Nord du site ;
- D'un poste de livraison, implanté au niveau de l'entrée du site.

La puissance totale de l'installation est de 2086 kWc .
La production annuelle d'électricité est estimée à 2357 MWh.

## 2,6. Bescription des principales caractéristiques de la phase opératiommelle du prajet

L'exploitation d'une centrale photovoltaïque est très limitée et consiste en sa gestion continue et optimale, grâce à des systèmes de supervision et une équipe de maintenance. Les outils d'exploitation et de suivi de production les plus récents seront utilisés, afin de garantir une productivité optimale à l'ensemble de la centrale.
Ainsi, les interventions sur site consistent à de petites maintenances et à l'entretien de la centrale. Ces prestations seront réalisées par une ou des sociétés locales,

## 2,6.1. Surveillance de la centrale solaire

Le fonctionnement des installations sera contrôlé à distance, grâce à un système de télésurveillance et d'enregistrement des données de la centrale. Il n'est pas prévu de présence permanente sur site. Seules les opérations ponctuelles de maintenance et d'entretien, principalement sur les installations électriques, nécessiteront la présence occasionnelle de techniciens.

### 2.6.2. Maintenance et entretien des installations

En phase d'exploitation, la maintenance des installations reste minime. Il s'agit principalement de maintenance préventive, comprenant diverses opérations de vérifications et de contrôles visuels, et dans une moindre mesure, de maintenance corrective.

### 2.6.3. Entretien du site

L'entretien du site doit être réalisé au niveau de la végétation, de l'accès et des voies de circulation.
il sera assuré de façon naturelle par un troupeau de moutons.

Si besoin, un fauchage de la végétation sous les panneaux et un entretien mécanique (gyrobroyeur et débroussailleuse) pourront également être réalisés en complément.
L'accès au site sera maintenu en bon état de propreté et d'entretien.

### 2.6.4. Sécurisation du site

La centrale solaire photovoltaïque au sol fonctionnera de manière autonome.
L'accès au site sera interdit à toute personne non autorisée.
Le centre d'enfouissement des déchets est actuellement clôturé, ce qui évitera toute tentative d'intrusion et d'acte de malveillance.
Au niveau du portail, un panneau d'affichage permet d'identifier l'activité du site, l'identité et les coordonnées de l'exploitant, ainsi que les numéros d'urgence indispensables.
Un contrat de surveillance sera pris avec une entreprise locale spécialisée, afin de détecter toute intrusion ou tentative d'intrusion.
Une protection contre la foudre adaptée sera mise en œuvre.
Les pistes en périphérie du dôme et du site serviront de zone coupe-feu pour la protection contre l'incendie, ainsi que de voie d'accès pour les services de secours et d'incendie en cas de besoin.
Les besoins en eau en cas d'incendie seront assurés par une réserve incendie, aux normes et référencée par les services du SDIS du Puy-de-Dôme.
De plus, des extincteurs adaptés au risque seront installés dans les locaux techniques (postes de transformation et de livraison).

### 2.6.5. La gestion des eaux pluviales

La mise en place du projet photovoltaïque ne modifiera pas le mode de gestion des eaux pluviales pratiqué actuellement par VALTOM sur I'ISDND

### 2.6.6. Déchets produits en fin d'exploitation (démantèlement des installations)

À l'issue de la période d'exploitation, et en l'absence de remplacement des anciens modules ou de modernisation des installations, SERGIES sera dans l'obligation de démanteler la centrale solaire photovoltaïque et de prévoir la remise en état du site, conformément aux obligations prévues dans le bail emphytéotique avec VALTOM.

## CHAPITRE 3 : ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

## 3.2. जोilieu physique

### 3.1.1. Eléments climatiques

La commune de Miremont est localisée dans l'Ouest du département, au cœur du plateau des Combrailles, dans une zone où le climat présente des caractéristiques montagnardes. La station la plus proche et la plus représentative du contexte climatique de la commune est celle de Clermont-Ferrand, située à environ 50 km au Nord-est du territoire.
L'ensoleillement à Miremont a été en moyenne de 1916 heures par an sur la période 19912010.

### 3.1.2. Topographie

Miremont est situé sur un plateau sur lequel l'altitude varie entre 500 et 700 m (avec des alternances de vallons occupés par des ruisseaux et de monts surmontés de pâturages. L'TSDND du VALTOM est positionné sur un mont à 602 m , entre 2 vallons où cheminent 2 ruisseaux intermittents rejoignant le Sioulet.

### 3.1.3. Eléments géologiques, hydrogéologiques et hydrographique

Géologiquement, les Combrailles font partie de la même entité que le Morvan, le Roannais et le Beaujolais. Cette entité a une histoire géologique complexe centrée autour du volcanisme viséen qui a fortement marqué le Massif Central durant l'ère primaire. Mais la principale particularité géologique des Combrailles reste le grand Sillon Houiller qui traverse la région du Nord au Sud. En effet, ce réseau de failles a fortement marqué la morphologie des Combrailles à l'occasion de ses nombreux mouvements.
Le socle cristallophyllien qui affleure largement dans les Combrailles est composé de différents "gneiss" issus d'un métamorphisme régional très poussé.
L'ISDND de Miremont se trouve au droit de la masse d'eaux souterraines dite Massif Central Bassin Versant Sioule, qui est essentiellement constituée par un aquifère de socle granitique. Ce réservoir, souvent peu productif et sensible à la sécheresse, se révèle utile pour les usages locaux, et notamment pour l'alimentation en eau des communes rurales de la tête de bassin.
Les ruisseaux (ruisseaux de Coulat et des Gannes) cheminant dans les vallons encadrant I'TSDND du VALTOM convergent dans le Chevalet qui lui-même alimente le Sioulet.
Le Sioulet, affluent de la Sioule attire notamment les pêcheurs de truite, par son caractère sauvage et préservé ; il est classé en bon état écologique.

## 3,2. Milieu naturel

### 3.2.1 Les inventaires du patrimoine naturel

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF): le périmètre d'étude n'est pas directement concerné par des périmètres ZNIEFF. Toutefois, il existe deux ZNIEFF de type 1 (Sioulet entre Pontaumur et Confolant et Sioule - Viaduc des Fades - Pont du Bouchet) à moins d'un kilomètre et une ZNIEFF de type 2 (Gorge de la Sioule) au droit de l'emprise projet. Ces périmètres reflètent un intérêt pour des habitats forestiers, des espèces de chiroptères et des oiseaux patrimoniaux à proximité de l'emprise projet.


Figure 4 : Localisation des ZNIEFF au sein du périmètre bibliographique

Les périmètres Natura 2000: Le périmètre d'étude n'est pas directement concerné par des sites Natura 2000. Le site le plus proche est cependant situé à seulement 80 m de l'emprise projet. Il s'agit de la ZPS «Gorges de la Sioule» répertoriant un grand nombre d'espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire en son sein.

Les Trames Verte et Bleue: dans le SRCE et le SCoT, aucun enjeu concernant les déplacements faunistiques ne sont inventoriés. A l'échelle locale, le site d'étude, clôturé mais tout de même perméable à certain endroit, représente un enjeu faible concernant les déplacements de la faune en raison de la présence d'habitats peu favorables.

### 3.2.2. Les habitats naturels

Deux habitats sont inventoriés sur l'emprise du projet, un casier non renfermé et une friche herbacée. Les enjeux ont été déterminés faible.


Figure 6 : casier non refermé


Figure 5 : friche herbacée


Figure 7 : Pré cartographie des habitats naturels

### 3.2.3. Enjeux relatifs à la flore

Les enjeux concernant la flore sont difficilement déterminables avec les sorties automne-hiver réalisées. Cependant, en l'état actuel des emprises, les potentialités en termes d'espèces patrimoniales sont jugées très faibles. La thématique des espèces invasives est toutefois à prendre en compte pour éviter une éventuelle propagation.

### 3.2.4. Enjeux relatifs à la faune

Le diagnostic écologique présenté ci-dessous se base sur les données récoltées dans le cadre de la bibliographie existante et de deux passages en automne et en hiver 2017-2018.

Mammifères: seules des espèces communes sont présentes, l'enjeu a donc été estimé faible :

| Nom français | Nom latin |  | Statut de <br> protection |  | Statut de <br> conservation |  | Statut |
| :--- | :--- | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |

Chiroptères: Compte tenu des faibles enjeux pressentis au sein de la zone de projet, aucun inventaire concernant ce groupe n'a été réalisé en 2017 hormis la recherche de gîtes potentiels.

Ainsi, seul le bardage du bâtiment présent sur le site est jugé favorable. L'enjeu sur ce groupe est donc considéré comme faible.

Oiseaux: Les passages automne et hiver ont permis de contacter 31 espèces sur le site d'étude et sa proximité. Il s'agit pour la plupart d'espèces relativement communes ou juste de passage sur le site. De plus, ont été inventoriées 2 espèces sont inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux : I'Alouette lulu et le Milan royal.

| Nom français | Nom latin | Statut de protection |  | Listes rouges |  | ZnA | Statut | ELC |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  |  | PN | DO | LRN | LRA |  |  |  |
| Accenteur mouchet | Prunella modularis | Art. 3 |  | LC | NT |  | H | Faible |
| Alouette des champs | Alauda arvensis | Chassable | AII | NT | LC | D | Npo | Faible |
| Alouette lulu | Lullula arborea | Art. 3 | AI | LC | NT |  | Npo | Modéré |
| Bergeronnette grise | Motacilla alba | Art. 3 |  | LC | LC |  | Npo | Très faible |
| Bouvreuil pivoine | Pyrrhula pyrrhula | Art. 3 |  | VU | NT |  | Npo (HS) | Faible |
| Bruant zizi | Emberiza cirlus | Art. 3 |  | LC | LC |  | Npo | Très faible |
| Buse variable | Buteo buteo | Art. 3 |  | LC | LC |  | A | Très faible |
| Chardonneret élégant | Carduelis carduelis | Art. 3 |  | VU | NT |  | H | Faible |
| Corbeau freux | Corvus frugilegus | Chassable | AII | LC | LC |  | A | Très faible |
| Etourneau sansonnet | Sturnus vulgaris |  | AII | LC | LC |  | Npo | Très faible |
| Fauvette à tête noire | Sylvia atricapilla | Art. 3 |  | LC | LC |  | Npo | Très faible |
| Geai des chênes | Garrulus glandarius |  | AII | LC | LC |  | $\mathrm{Npo}(\mathrm{HS})$ | Faible |
| Grand corbeau | Corvus corax | Art. 3 |  | LC | VU |  | $\mathrm{P}(\mathrm{HS})$ | Très faible |
| Grimpereau des jardins | Certhia brachydactyla | Art. 3 |  | LC | LC |  | Npo | Très faible |
| Linotte mélodieuse | Carduelis cannabina | Art. 3 |  | VU | NT |  | Npo | Modéré |
| Merle noir | Turdus merula |  | AII | LC | LC |  | Npo | Très faible |
| Mésange à longue queue | Aegithalos caudatus | Art. 3 |  | LC | LC |  | Npo | Très faible |
| Mésange bleue | Cyanistes caeruleus | Art. 3 |  | LC | LC |  | Npo | Très faible |
| Mésange charbonnière | Parus major | Art. 3 |  | LC | LC |  | Npo | Très faible |
| Mésange noire | Periparus ater | Art. 3 |  | LC | LC |  | $\mathrm{Npo}(\mathrm{HS})$ | Très faible |
| Milan royal | Milvus milvus | Art. 3 | AI | VU | VU | D | M | Faible |
| Moineau domestique | Passer domesticus | Art. 3 |  | LC | LC |  | Nc | Très faible |
| Pic épeiche | Dendrocopos major | Art. 3 |  | LC | LC |  | A (HS) | Très faible |
| Pinson des arbres | Fringilla coelebs | Art. 3 |  | LC | LC |  | Npo | Très faible |
| Pipit des arbres | Anthus trivialis | Art. 3 |  | LC | LC |  | Npo | Très faible |
| Pouillot fitis | Phylloscopus trochilus | Art. 3 |  | NT | VU |  | M | Très faible |
| Rougegorge familier | Erithacus rubecula | Art. 3 |  | LC | LC |  | Npo | Très faible |
| Rougequeue noir | Phoenicurus ochruros | Art. 3 |  | LC | LC |  | Npo | Très faible |
| Sittelle torchepot | Sitta europaea | Art. 3 |  | LC | LC |  | Npo | Très faible |
| Troglodyte mignon | Troglodytes troglodytes | Art. 3 |  | LC | LC |  | $\mathrm{Npo}(\mathrm{HS})$ | Très faible |
| Verdier d'Europe | Carduelis chloris | Art. 3 |  | VU | LC |  | Npo | Faible |

Du fait de la présence d'espèce Annexe 1 de la Directive Oiseaux, notamment de l'Alouette lulu potentiellement nicheuse sur le site, l'enjeu concernant ce groupe est considéré comme
modéré.

Reptiles: Lors du passage automnal, aucune espèce de reptile n'a été identifiée. Cependant, la base de données communale mentionne la présence de 5 espèces sur le territoire de Miremont.

| Nom français | Nom latin | Statut de <br> protection |  | Statut de <br> conservation |  | Statut | ELC |
| :--- | :--- | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  |  | PN | DH | LRN | LRA |  |  |
| Couleuvre à collier | Natrix natrix | Art.2 |  | LC | - | - | Faible |
| Lézard des murailles | Podarcis muralis | Art.2 |  | LC |  | - | Faible |
| Lézard vert | Lacerta bilineata | Art.2 | AIV | LC |  | - | Faible |
| Vipère aspic | Vipera aspis | Art.4 |  | LC |  | - | Faible |

Bien que protégées, toutes ces espèces sont communes et bien réparties, I'enjeu global concernant le groupe des reptiles est donc considéré comme faible.

Amphibiens: Pour le groupe des amphibiens, seuls des têtards de Grenouille « type verte» ont été contactés au sein de l'écoulement en bordure Est du site. En termes d'habitats d'espèces potentiels, le seul élément favorable à la reproduction de ce groupe est cet écoulement, non concerné par le projet. Quelques espèces sont également présentes dans la bibliographie.

| Nom français | Nom latin | Statut de <br> protection |  | Statut de <br> conservation |  | Statut | ELC |
| :--- | :--- | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  |  | PN | DH | LRN | LRA |  |  |
| Alyte accoucheur | Alytes obstetricans | Art.2 | AIV | LC | - | - | Faible |
| Grenouille agile | Rana dalmatina |  | Art.2 | AIV | LC | - | - |
| Grenouille type verte | Pelophylax sp. |  |  |  | Faible |  |  |
| Triton palmé | Lissotriton helveticus | Art.3 |  | LC | - | R | Faible |

Ainsi, l'enjeu concernant ce groupe est également jugé faible.
Invertébrés: Seules 3 espèces de rhopalocères très communes ont été contactées sur le site : le Sylvain azuré, le Souci et le Vulcain. La base de données communale indique par ailleurs la présence de 22 autres espèces de rhopalocères, 4 espèces d'hétérocères et 10 espèces d'odonates. Ces espèces ne présentent pas sensibilité particulière. L'enjeu global sur ce groupe est donc considéré comme très faible

### 3.3. Cadre paysager et patrimoine culturel

### 3.3.1. La situation du projet dans son paysage

Le projet de champs photovoltaïque de Miremont doit prendre place sur le site d'enfouissement, qui se situe dans un léger repli topographique en promontoire du ruisseau de Coulat. Il s'agit d'un paysage à l'atmosphère particulière, rurale. C'est une campagne consacrée presque entièrement à l'élevage, de laquelle émergent les silhouettes d'arbres isolés ou en grappes dans les prés, du bocage ou d'alignements. Le secteur présente un tissu urbain ramassé, articulé autour des anciennes fermes. Le centre bourg de Miremont se situe à la lisière du périmètre d'étude. Depuis le site, seul le hameau de Theilet est perceptible.


Figure 8 : vue depuis le site sur le hameau de Theilet

### 3.3.2. Les servitudes patrimoniales

Dans le périmètre d'étude, il ne figure aucun site inscrit ou classé au titre de la loi de 1930, ni même de Monument Historique. Seule une vue sur le site à partir de l'église St Bonnet à Miremont existe mais elle est très éloignée du projet ( $>3 \mathrm{~km}$ ) et ne présente pas d'enjeu spécifique.


Figure 9 : monuments historiques à proximité

### 3.3.3. Le projet dans son site

L'analyse du grand paysage et des servitudes réglementaires en matière de site et de patrimoine nous permet d'apprécier le contexte du site d'implantation du projet photovoltaïque.
Au regard des éléments décrits et des investigations de terrain, il convient de cerner le périmètre de covisibilité de l'opération. En effet, les réalités du terrain (mouvements
topographiques, végétation, urbanisation) restreignent les vues sur le site d'implantation et donc sur le projet.

Ainsi, le site étudié n'est pas perceptible sur l'ensemble du périmètre d'étude. En effet, le site d'implantation se situant dans un léger repli topographique en promontoire du ruisseau de Coulat, il est très peu visible et apparaît à l'abri des regards.
Les limites de covisibilité sont donc très restreintes, essentiellement à deux zones: les abords proches du site d'implantation et le hameau de Teilhet qui s'inscrit sur une colline au NordOuest du site d'implantation à une même altitude.


Figure 10 : route d'accès au site


Figure 11 : vue côté ouest du périmètre d'implantation


Figure 12 : vue depuis le hameau du Teilhet

### 3.3.4. Patrimoine culturel

Les monuments historiques et patrimoniaux les plus proches de l'ISDND sont tous situés au centre-bourg de Miremont, 3 km au Sud (reste de château féodal, église). Aucun site archéologique ne sont présents sur la commune de Miremont.

### 3.4. Cadre urbanistique et socio-économique

### 3.4.1 Urbanisme

Miremont fait partie de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans. La communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans comprend désormais 36 communes, regroupant environ 13300 habitants.

### 3.4.2. Plan local d'urbanisme

Miremont ne dispose pas de PLU et relève du règlement national d'urbanisme. Il n'y a pas de servitudes sur le territoire de la commune de Miremont.

### 3.4.3 Populations et habitats

La population de Miremont est composée de 308 habitants en 2014. La tendance démographique est ainsi en baisse quasi constante depuis une quarantaine d'années. La commune de Miremont comptait 137 actifs en 2014 et présentait un taux de chômage de $7,9 \%$. Le secteur d'activité dominant sur la commune de Miremont est « commerce, transports, services divers » avec 68.4 \% des postes salariés au1er janvier 2015. L'environnement proche de l'ISDND sur laquelle sera implanté le parc photovoltaïque au sol est essentiellement agricole.

### 3.4.4. Activités Agricoles

Les terrains environnants de l'ISDND sont boisés, occupés de pacages et de quelques cultures partageant l'espace avec des bosquets. Le territoire de Miremont est concerné par les appellations Bleu d'Auvergne, Fourme d'Ambert et Saint Nectaire.

### 3.4.5. Activités touristiques et de loisirs

Miremont est localisé en partie centrale des Combrailles, région particulièrement touristique en période estivale: randonnées, cyclo-tourisme, VTT, baignade, pèche. Le Nord de la commune de Miremont, où se situe l'installation de stockage, reste dépourvu d'infrastructures touristiques importantes; les itinéraires de randonnées, cyclotourisme et VTT balisés ne
passent pas à proximité du site. Les campings et activités de baignade et de pèche se situent à 3 km .

### 3.4.6. Axe de communication

L'accès à l'ISDND se fait directement par la route départementale $n^{\circ} 987$, au niveau du lieu-dit Poyet-Maraud.

### 3.5. Srait: sources de misances sonares an omueai de l'emprise du projet SERGIES

Dans le secteur, seule la route départementale $n^{\circ} 987$, passant au Sud du site est source de bruit mais elle est peu impactante (peu de trafic).

### 3.6. Elements concemant Is qualite de I sir

La pollution atmosphérique peut se déplacer sur de longues distances. Des dispositions réglementaires sont prises au niveau international et européen.
Au niveau européen, les directives (2004/107 et 2008/50/CE) fixent les normes sanitaires à respecter.
Au niveau national, l'État met en œuvre des politiques en faveur de la qualité de l'air pour réduire les pollutions. Le PRÉPA fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes.
Au niveau local, les plans de protection de l'atmosphère (PPA) définissent les objectifs et les mesures, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.
Dans chaque région, l'État confie à l'AASQA: la surveillance, la diffusion au public, la transmission aux préfets des informations, la réalisation de l'inventaire et l'évaluation de l'impact sur la qualité de l'air.
Selon le bilan de la qualité de l'air en 2016 pour le département du Puy de Dôme et l'agglomération clermontoise, Miremont reste dans un secteur préservé des principaux polluants atmosphériques.

### 3.7. Sites et sois pollues

Le site d'implantation du parc photovoltaïque est répertorié comme site pollué selon la base BASIAS : référence AUV6301016 : CET intercommunal du Milliazeix.

### 3.8. Risques majeurs

Les risques recensés sur la commune de Miremont sont : les inondations (projet non concerné), les séismes (aléa faible), les feux de forêt (boisements présents en périphérie du projet) et les tempêtes (tout le département concerné). Il n'y a pas dans un rayon de 500 m de canalisation de transport de matières dangereuses ni cavité souterraine.

## 3.2.

 Apergu o scentrio denelberp-aLe site est divisé en deux parties : à l'est un casier encore ouvert qui sera réhabilité fin 2018 et à l'ouest une friche. A long terme, le milieu se refermera, tout d'abord par la colonisation d'espèces buissonnantes puis par l'apparition de grands ligneux. La biodiversité attendue sera donc différente mais par exemple moins intéressante qu'un milieu prairial entretenu en fauche ou en pâturage extensif qui pourra favoriser des espèces floristiques et faunistiques d'intérêt, surtout dans le département du Puy de Dôme où les boisements sont déjà bien représentés.

## CHAPITRE 4 : FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET

Sont ici inventoriés et décrit les facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet, parmi les facteurs suivants : population, santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysage. Le projet SERGIES d'implantation d'un parc photovoltaïque est susceptible d'affecter négativement de manière notable la biodiversité (en phase de construction et de fonctionnement), le patrimoine culturel architectural ainsi que le paysage (en phase de fonctionnement). A noter que ce projet, une fois en fonctionnement, est également susceptible d'affecter positivement le climat en produisant une énergie renouvelable, sans émission directe de gaz à effet de serre, ainsi que les ressources minérales et fossiles issues de la terre.

## CHAPITRE 5 : DESGRIPTION DES INGIDENGES NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT

### 5.1. Incidences notables

Les incidences notables du projet liées à l'existence future du parc photovoltaïque mené par SERGIES sur la partie mise à l'arrêt définitif de l'ISDND exploitée par le VALTOM, sont principalement en lien avec le changement d'affectation des terrains concernés par rapport à ce qui était initialement prévu. Les alvéoles de stockage de déchets non dangereux avaient en effet pour vocation de faire l'objet d'une remise en état paysagère de type végétalisation. L'incidence visuelle vis-à-vis du paysage et d'éléments du patrimoine culturel architectural est donc potentiellement notable.
En fonctionnement les impacts seront bénéfiques notamment sur le climat et la préservation des ressources fossiles de la terre. En effet la production d'énergie renouvelable vient en substitution d'énergie nécessitant l'emploi de ressources minérales et fossiles extraites de la terre.
La centrale photovoltaïque générera de l'activité durant toute la durée d'exploitation de la centrale. Cette activité sera liée à la gestion de la production d'électricité, à la surveillance depuis un poste de contrôle extérieur au site, aux compléments d'entretien de la végétation dans et aux abords de la centrale. En outre, le recours à des fournisseurs de gros matériels dont un nombre significatif sont d'origine régionale, aura un impact sur l'activité régionale au sens plus large.

Bruit : La phase de construction pourrait potentiellement avoir une incidence résultant du bruit et de l'émission de polluants liés au fonctionnement des engins de chantiers et au trafic de poids-lourds employés pour la livraison des installations. Les nuisances sonores demeureront néanmoins faibles (engins légers, fondations peu profondes, pose de panneaux silencieuse) et limitées dans le temps. En fonctionnement, le bruit des installations sera négligeable.

Trafic routier: Pendant les phases de construction et déconstruction, la circulation sera plus soutenue sur la RD967. Le surplus de trafic restera peu notable en regard du trafic actuel supporté par la voie.

GES: Pendant la phase de chantier, les travaux de construction occasionneront des émissions de poussière diffuses notamment par temps sec et des GES (engins, PL, etc.). Ces nuisances
seront toutefois limitées dans le temps et l'espace. Les émissions de GES provoquées par la construction de la centrale seront compensées par l'absence d'émission de GES lors de la production d'électricité en phase d'exploitation de la centrale. L'incidence sur la qualité de l'air n'est donc pas notable.

Incendie: I'organisation du projet respectera les préconisations émises par le SDIS et le règlement départemental d'incendie. En phase de fonctionnement : feu interne, provenant des équipements (étincelle, court- circuit) ou incendie externe au parc, provenant de l'environnement (foudre, malveillance,....). La faible quantité de comburant n'est pas suffisante pour alimenter un feu et luil permettre de se propager à travers le parc solaire. Il n'y donc pas d'incidences potentiel sur l'environnement.

Effets d'optiques: les divers effets optiques des installations photovoltaïques ont été largement décrits. Sur les installations fixes orientées au Sud les effets optiques se produisent lorsque le soleil est bas (matin et soir). Ces perturbations sont à relativiser puisque la lumière directe du soleil masque alors souvent la réflexion.

Economie : en période de travaux, le projet sera créateur d'activités ; il contribuera au maintien d'emplois existants voire pourra créer des emplois temporaires. La présence de ces actifs sur la commune est susceptible de contribuer au dynamisme économique local.

Rayonnements électro-magnétiques: les modules solaires et les câbles de raccordement à l'onduleur créent la plupart du temps des champs continus électriques et magnétiques. A une distance de quelques mètres, ces valeurs sont générálement du même ordre que celles de nombreux appareils ménagers.

Foudre: un coup de foudre peut avoir des conséquences importantes et endommager tout ou partie d'un panneau photovoltaïque. Il pourra créer une surtension ayant des incidences sur l'installation, mais n'aurait pas d'incidence sur l'environnement.

Paysages: Un parc photovoltaïque peut potentiellement présenter des incidences sur le paysage et le patrimoine culturel architectural. Ce dernier n'étant pas implanté dans un cadre paysager naturel mais au niveau d'une ISDND, l'incidence ne sera pas notable. Les covisibilités ont été étudiées afin de proposer des mesures pour les limiter. L'incidence sur le paysage a été identifiée comme faible sur ce projet.


Figure 13 : Photomontage depuis la route d'accès à l'ouest


Figure 14 : Photomontage depuis la route d'accès au nord-est
Aléa gonflements des argiles: I'aléa faible de retrait-gonflement des argiles n'est pas significatif pour l'intégrité de ce type d'installations et le phénomène ne pourrait être à I'origine que d'une modification mineure des conditions de stabilité.

Milieu naturel: Le projet aura une incidence : négligeable sur les Trames Verte et Bleue, négligeable sur les habitats naturels (création d'ombrage et d'imperméabilisation de sols remaniés), modéré sur les espèces invasives, nulle sur la flore et nulle à modéré sur la faune :

| Groupe | Enjeu | Nature d'incidence brute | Surface <br> impactée | Incidence brute <br> globale |
| :--- | :--- | :--- | :---: | :---: |
| Mammifères | Faible | Dégradation d'habitat d'alimentation <br> Modification des axes de <br> déplacement <br> Dérangement | Très faible |  |
| Chiroptères | Faible | Dégradation d'habitat d'espèce <br> (alimentation, transit) <br> Dérangement | Très faible |  |
| Alouette lulu | Modéré | Destruction d'individus <br> Destruction d'habitat de d | Modéré |  |


| Groupe | Enjeu | Nature d'incidence brute | Surface <br> impactée | Incidence brute <br> globale |
| :--- | :---: | :--- | :---: | :---: |
|  |  | reproduction potentielle <br> Dérangement |  |  |
| Oiseaux | Faible | Dégradation d'habitat d'alimentation <br> Dérangement |  | Très faible |
| Reptiles | Faible | Destruction d'individus <br> Modification des axes de <br> déplacement <br> Dérangement | Très faible |  |
| Amphibiens | Faible | Invertébrés | Très faible |  |

### 5.2. Incidences Natura 2000

Compte tenu des emprises concernées, de la pression anthropique exercée sur les habitats les rendant peu favorable, l'importante population d'Alouette lulu à proximité et la faible capacité du site, les incidences sont considérées comme négligeables et une étude d'incidences au titre des sites Natura 2000 n'est pas jugée nécessaire.

### 5.3. Incidences cumulatives

Il n'existe pas d'avis du service instructeur dans un rayon de 10 km autour du projet ces dernières années. L'incidence cumulative a donc été considérée nulle.

# Nom 

Pas de stockage de carburant
Eviter les risques de déversement
accidentel
Traiter les risques de pollution sur fuite
au niveau des engins au niveau des engins

| E1 | Evitement | Eaux | Thematiques | Som | Eviter les risques de déversement <br> accidentel |
| :--- | :--- | :--- | :--- | :--- | :--- |
| R1 | Réduction | Eaux | Kit anti-pollution | Traiter les risques de pollution sur fuite <br> au niveau des engins | Présence d'un « kit anti-pollution » sur le <br> chantier |
| R2 | Réduction | Eaux | Choix implantation et de <br> conception | Maintien des équilibres d'écoulement <br> superficiel / infiltration des eaux pluviales | Choix d'implantation et de conception <br> limitant les incidences sur les eaux |
| E2 | Evitement | Eaux | Pas de produits <br> phytosanitaires | Eviter les apports de substances <br> chimiques potentiellement nocives | phytosanitaires ni de produit de lavage <br> spécifique pour le nettoyage des <br> panneaux solaires |
| R3 | Réduction | Eaux | Maintien de la végétation | Maintien des équilibres d'écoulement <br> superficiel / infiltration des eaux pluviales | Répartition des points d'écoulement et <br> maintien de la végétation sur le site |
| R4 | Réduction | Eaux | Transformateurs et <br> rétention | Prévention des pollutions accidentelles <br> (huiles) en provenance du transformateur | Transformateurs implantés sur une <br> rétention |
| R5 | Réduction | Eaux | Maintien des équilibres d'écoulement <br> superficiel / infiltration des eaux pluviales | Récupération des eaux de toiture des <br> postes de transformation et de livraison |  |
| R6 | Réduction | Milieux Naturels | Adaptation des périodes <br> de travaux ou rendre la <br> nidification impossible | Réduire le risque de destruction <br> d'individu et limiter le dérangement | Maintien de l'activité sur le site pour <br> empêcher les nidifications ou bien <br> évitement des périodes de reproduction |
| R7 | Réduction | Milieux Naturels | Adaptation des clôtures | Permettre la libre circulation de la petite <br> faune | Prévoir un maillage de clôture large. |
| R8 | Réduction | Milieux Naturels | Lutte contre les espèces <br> invasives | Eviter l'apparition de stations d'espèces <br> invasives suite aux travaux | Traitement des espèces invasives dès leur <br> apparition pour éviter leur <br> développement. |


| $\mathrm{N}^{\circ}$ | Type | Thématiques | Nom | Objectifs | Description de la mesure |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| R9 | Réduction | Milieux naturels | Mise en place d'une gestion écologique de la friche | Favoriser une meilleure diversité floristique, entomologique et réduire les conséquences d'une perte de territoire de chasse. | Pâturage de moutons et fauche tardive. |
| E3 | Evitement | Sols et sous-sols | Réutilisation d'équipements | Evitement des incidences et risques liés à la réalisation de nouvelles voiries et accès | Réutilisation d'équipements existants (voiries, accès) |
| R10 | Réduction | Sols et sous-sols | Choix des ancrages et des modules | Compatibilité du projet avec les contraintes du site | Choix des ancrages en lien avec les contraintes techniques du site. |
| R11 | Réduction | Bruit | Réalisation des travaux de jour | Réduction de la gêne pour le voisinage par les bruits générés en phase travaux | Réalisation des travaux en période de jour et hors week-end |
| R12 | Réduction | Bruit | Confinement | Réduction du niveau sonore issu du fonctionnement des installations. | Confinement des onduleurs et transformateurs |
| R13 | Réduction | Déchets | Gestion des déchets | Limiter l'impact sur l'environnement des déchets générés | Mise en place d'une collecte sélective, d'un stockage et d'un recyclage appropriés |
| R14 | Réduction | Incendies et sécurité | Mesures prévues en cas d'incendie | Prévenir les risques de développement d'un incendie | Présence d'une réserve d'eau incendie et d'extincteurs |
| R15 | Réduction | Incendies et sécurité | Mesure de sécurité | Limiter les risques d'exposition pour les personnes extérieures | Signalisation, balisage et clôture |
| R16 | Réduction | Champs électromagnétiques | Prévention des champs électromagnétiques | Limiter les risques d'exposition aux champs électromagnétiques | Réduction des longueurs de câbles, protections, mises à la terre et éloignement des riverains |
| R17 | Réduction | Paysage | Choix des matériaux | Limiter l'impact des locaux techniques | Les matériaux choisis (type, couleurs, etc.) des locaux techniques permettront une bonne insertion paysagère. |



- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...). - Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.
Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vöus reporter a la notice explicative ou vous renseigner auprès de la maifie dú lieu de votre projet.


## PCO6S 228181002

La présente demande a été reçue à la mairie 1.24042018 Dossier transmis: $\square$ a l'Architecte des B au Directeur du Par
d'Aménagement la Cornenis

## 1- Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes diumanisme, Dens le cas de demandeurs muitipies, chacun des demandeurs, à partir du $2^{\text {tm }}$, dolt remplir la flche complémentalre «Autres demandeures Les delslons prises par $\mathrm{Codministrallon} \mathrm{seront} \mathrm{notikes} \mathrm{au} \mathrm{demandeur} \mathrm{inciqué} \mathrm{ci-dessous}$. demandeurs, qui seront co-titulaires anders, qui seront co-titulaires de lautorisation et solidairement responsables du palement des taxes.


## 2 - Coordonnées du demandeur

Adresse: Numéro: 78 $\qquad$ Voie : Avenue Jacques Coeur
Lieu-dit $\qquad$ — Localité : POITIERS



Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale
Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées: Madame $\square \quad$ Monsieur $\square \quad$ Personne morale $\square$
Nom : $\qquad$
OU raison sociale
Adresse : Numéro $\qquad$ Voie :

Lieu-dit $\qquad$

Sile demandeur habite à l'étranger: Pays: $\qquad$ Division territoriale

[^0]
## PROJET PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Centre d'enfouissement technique Miremont


## Descriptif du contexte du projet

En réponse aux enjeux de la loi de la transition énergétique, le Valtom, poursuit la valorisation énergétique de ses sites. Dans ce cadre, le centre d'enfouissement de Miremont a été choisi pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les parties en fin d'exploitation. La société SERGIES a été retenue, lors d'un appel à projet, pour réaliser les différentes études. Ce projet s'inscrit dans un partenariat global entre SERGIES et le VALTOM visant le développement d'autres projets semblables tout en impliquant les collectivités et les citoyens.

SERGIES est la société porteuse du projet. Créée en 2001 et basée à Poitiers, SERGIES est une Société à Action Simplifiée chargée de développer, aménager et exploiter les moyens de production d'électricité décentralisés à partir d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque sur toiture et au sol, méthanisation et biogaz. En réponse aux attentes des 265 communes adhérentes au Syndicat ENERGIES VIENNE, elle se positionne comme l'investisseur public local qui agit pour un développement maîtrisé et concerté de ses projets.


Figure 1 - Schéma organisationnel

## Objectif du dossier

Ce dossier de présentation du projet photovoltaïque a pour objectif de donner toutes les informations nécessaires aux administrations et aux personnes impliquées afin de montrer que :

* L'implantation des structures des panneaux n'est pas de nature à remettre en cause la stabilité du dôme de déchets.
* La disposition des panneaux conserve la végétalisation de la surface de l'ancienne installation de stockage des déchets non dangereux.
* L'activité photovoltaïque permettra l'entretien régulier de la surface et ainsi la conservation de l'étanchéité.
* La structure modulable des panneaux permettra de s'adapter aux tassements différentiels des déchets pouvant intervenir durant la période d'exploitation
- L'écoulement des eaux ne sera pas perturbé par la présence du champ solaire.
* Des voies périphériques et pénétrantes seront créées pour permettre l'accès à des véhicules à n'importe quel moment durant la période de suivi post-exploitation.
* La conception du projet intègre les équipements garantissant la protection des personnes et la sécurité sur le site.


## Le projet et son environnement

Le site d'enfouissement étant un site non valorisable d'un point de vue agricole, c'est une surface propice à l'installation d'un champ solaire pendant la durée de stockage des déchets, la prise en compte de cette installation dans l'arrêté de fin d'exploitation permettra de valoriser au mieux ce terrain pour la durée des 30 ans.


## Etat initial du site

La centrale photovoltaïque est située sur une partie du site d'enfouissement de déchets ménagers : Le Milliazeix à MIREMONT. Ce site ne reçoit plus de déchets à enfouir. La zone d'implantation de la centrale correspond à une zone d'enfouissement de déchets les plus anciens.

La voirie présente sur le site sera conservée pour garantir l'accessibilité sur le site. Le site possède plusieurs constructions à l'entrée du site (bureau et sanitaire) liées à l'exploitation du site d'enfouissement.

Des puits de biogaz et lixiviat sont présents sur le site. Un espacement est prévu entre les tables et les puits.

## La centrale photovoltaïque

L'implantation des panneaux photovoltaïques permettra la production de 2357 MWh , soit l'équivalent de la consommation d'environ 1178 personnes. Le plan d'implantation des panneaux est indiqué ci-après.

La centrale est composée de 5794 modules, soit une surface $11357 \mathrm{~m}^{2}$ de modules photovoltaïques (à raison de $1,96 \mathrm{~m}^{2}$ par module), disposés sur des tables en acier. L'ensemble composé des structures et des panneaux photovoltaïques, se situe dans une gamme de couleur à dominante entre le bleu moyen et le gris foncé.

1 poste de transformation est situé sur le site pour transformer l'énergie avant son injection sur le réseau électrique. La façade aura un aspect d'enduit gratté de couleur vert olive (RAL 6003). Les grilles et la porte sont métalliques RAL 6003. Les dimensions du poste de transformation seront de 6,2 m de longueur par 3 m de largeur et $3,6 \mathrm{~m}$ de hauteur, soit une emprise pour deux postes de transformation de $18,6 \mathrm{~m}^{2}$.

1 poste de livraison est situé aux abords du site, au nord ouest. La façade du poste de livraison aura un aspect d'enduit gratté RAL 6003. Les grilles et la porte sont métalliques RAL 6003. Les dimensions du poste de livraison seront de 6 m de longueur par $2,5 \mathrm{~m}$ de largeur et $2,5 \mathrm{~m}$ de hauteur, soit une emprise de $15 \mathrm{~m}^{2}$.

Les voies périphériques existantes seront réutilisées et renforcées. La terre végétale sera décapée en surface et une couche de matériau de type calcaire sera appliquée et compactée pour atteindre les portances réglementaires imposées notamment par le SDIS. Aucuns travaux de reprofilage n'est prévu.

Le portail métallique existant, de 6 m de largeur sera réutilisé et fermé par un cadenas. Une clôture métallique (grillage plastifié avec des mailles en forme de losange) de $2,5 \mathrm{~m}$ de hauteur sera installée.

Une réserve incendie souple autoportante de 120 m 3 sera créée au nord du site pour respecter les exigences du SDIS et pourra être utilisée en cas de défaillance sur la centrale. Les dimensions sont les suivantes: (L) $11.7 \times(\mathrm{I}) 8.88 \times(\mathrm{h}) 1.6 \mathrm{~m}$.

## Accès au site

L'accès au site pour la construction et l'exploitation se fera par une route communale connectée à la D987.

## Sécurité Incendie

Un plan d'intervention interne sera établi en collaboration avec les services du SDIS, pour garantir des procédures adaptées en cas d'incident nécessitant une intervention coordonnée et efficace.

Une réserve incendie souple autoportante de 120 m 3 sera créée au nord du site pour respecter les exigences du SDIS et pourra être utilisée en cas de défaillance sur la centrale. Les dimensions sont les suivantes: (L) $11.7 \times(\mathrm{I}) 8.88 \times(\mathrm{h}) 1.6 \mathrm{~m}$.

## Informations aux tiers

Des consignes spécifiques seront suivies lors de toute intervention sur les panneaux photovoltaïques en cas de :

- Déconnexion du réseau et/ou interventions du personnel du réseau de distribution
- Perte de liaison entre les cellules PV et les boîtes de jonction
- Déclenchement de tout autre mode dégradé

Un pictogramme dédié au photovoltaïque sera apposé et visible :

- A l'extérieur du site, près des accès de secours
- Sur la clôture périphérique extérieure
- Au niveau des accès aux locaux onduleurs


## Eléments de sécurité

L'installation sera conçue et réalisée en respect des normes NF C 15-100 et UTE C 15-712 en vigueur. Chaque onduleur comportera un contrôleur d'isolement permettant de prévenir de tout défaut d'isolement.

Les chemins de câbles seront identifiés et signalés sur l'ensemble de leur parcours. Chaque chemin est jointif avec le câble de masse supprimant les risques de différences de potentiel par la mise à la terre des 2 pôles. Une protection contre la foudre sera mise en place.

Les connexions électriques au niveau des tables de modules se feront en aérien (attache sous les tables). En aucun cas, les connexions ne porteront atteinte à l'intégrité du dôme. Aucun câble ne sera enterré sous la couverture végétale.

Les connexions Poste de Transformation - Poste de Livraison se feront en réseau enterré, en longeant les voies d'accès déjà existantes.

## Travaux de réhabilitation

Les éléments de la centrale PV permettent de préserver l'intégrité de la couverture réalisée sur les casiers en fin d'exploitation qui seront recouvertes par des géomembranes. La stabilité du dôme ainsi que son étanchéité seront préservés.
Les fondations prévues consisteront en un plot béton ancré (ou gabions) dans l'horizon superficiel de terre végétale, garantissant ainsi l'intégrité du complexe d'étanchéité argileuse et géomembranaire.


## Suivi post-exploitation

## Respects des exigences de l'arrêté post-exploitation

L'implantation des panneaux n'aura aucune conséquence sur le programme de suivi postexploitation qui sera réalisé conformément aux arrêtés prévus de post exploitation. La surveillance et la gestion du biogaz, la surveillance des lixiviats, la gestion des eaux de ruissellement ainsi que le suivi des tassements pourront être assurés conformément aux exigences de l'autorité environnementale. La centrale est implantée de manière à laisser accès aux puits de biogaz et aux canalisations.

## Stabilité du dôme

La pose de longrine béton ou de gabions supportant les tables de panneaux solaires n'aura aucun impact sur l'écoulement des eaux et l'étanchéité du massif de déchets. Aucun objet susceptible d'atteindre le niveau de la membrane ne seront présents (type piquet bois ou barre métallique). Les berceaux supports des panneaux ne s'enfonceront pas à plus de 20 cm dans la couche de terre végétale. Leur poids n'engendrera pas un tassement du sol risquant d'endommager cette couverture, les études de sol et de tassement venant le confirmer. Le poinçonnement sera limité pour respecter les contraintes géotechniques du site après reprofilage.

## Tassement naturel du dôme de déchet

Les structures seront équipées de parties réglables (+/-10 cm ) afin de s'adapter en permanence aux tassements différentiels pouvant intervenir entre les supports.

## Entretien de la végétation

La hauteur de 80 cm permettra d'assurer l'entretien de la végétation du site à l'aide d'appareils de tonte mécanisée ou bien, comme SERGIES l'a mis en place sur un autre champ solaire, par le passage de moutons assurant une «tonte écologique» des pousses herbacées.

## Ecoulement des eaux de ruissellement

L'imperméabilité de la couverture sera garantie grâce à la géomembrane.
Les dalles supports seront conçues de manière à ne pas faire obstacle aux eaux de ruissellement, sans porter atteinte à la couverture de terre végétale.
La hauteur minimale des modules à 80 cm par rapport au sol permet le développement spontané de la végétation. L'espace entre les panneaux photovoltaïques permet une répartition des points d'écoulement sur la parcelle enherbée.
Au vu du retour d'expérience de SERGIES, futur exploitant de la centrale solaire, il n'existe aucun impact en matière d'érosion de la couche végétale de 50 cm , située au-dessus de la couche argileuse, dans le cas de fortes pluies.
L'écoulement des eaux en dehors du dôme est ensuite assuré par le relief de la parcelle.

La conception de la centrale ne modifie donc aucunement la gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle.

## Recyclage des panneaux photovoltaïques en fin de vie

## Les fournisseurs de panneaux photovoltaïques de Sergies adhèrent à l'association PV CYCLE.

PV CYCLE est un éco-organisme sans but lucratif. II est agrée par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés.


Le taux de valorisation des panneaux usagés atteint actuellement 95\%. Tous les matériaux sont séparés et isolés: le verre spécifique du panneau photovoltaïque, le cadre en aluminium, mais aussi le boîtier de raccordement et les câbles de connexion. Une fois valorisés, les matériaux sont redirigés vers diverses filières industrielles : le verre, transformé aux $2 / 3$ en calcin propre, est utilisé dans le secteur verrier, le cadre est envoyé en affinerie d'aluminium et le plastique est utilisé comme combustible de récupération dans les cimenteries. Le silicium s'en va quant à lui dans les filières de métaux précieux alors que les câbles et connecteurs sont broyés et vendus sous forme de grenaille de cuivre. Au total, les panneaux photovoltaïques sont recyclés à plus de $95 \%$.

## Conclusion

L'implantation et la conception de ce champ solaire sur les anciens casiers du CET le Milliazeix permettront :

* La promotion des énergies renouvelables par la production d'électricité réinjectée dans le réseau de distribution permettant une production de 2357 MWh, soit l'équivalent de la consommation en électricité de 1178 personnes (hors chauffage).
* L'utilisation de terres inutilisables sur le plan agricole, pour un projet de développement durable,
= De garantir l'étanchéité de la couverture membranaire par l'utilisation de plots en béton comme support placés sur la couverture végétale.
- Un suivi post-exploitation renforcé par la présence régulière du personnel d'entretien des infrastructures de champ solaire, et par le personnel d'exploitation du centre de transfert des ordures ménagères attenant aux anciens casiers de stockage,
* Des chemins d'accès pénétrants et périphériques pour garantir l'accessibilité aux services de secours.

MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Projet du parc photovoltaïque de Miremont (63)

## Introduction

En réponse aux enjeux de la loi de la transition énergétique, le Valtom, poursuit la valorisation énergétique de ses sites. Dans cette optique, I'ISDND de Miremont a été choisi pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les parties en fin d'exploitation. La société SERGIES a été retenue, lors d'un appel à projet, pour réaliser les différentes études de développement. Ce projet s'inscrit dans un partenariat global entre SERGIES et le VALTOM visant le développement d'autres projets semblables tout en impliquant les collectivités territoriales et les citoyens.
Le projet développé est un projet photovoltaïque au sol constitué de panneaux photovoltaïques sur tables fixes, situé sur la commune de MIREMONT dans le département de Puy de Dôme (63). La puissance totale du parc est de $\mathbf{2 0 8 6} \mathbf{~ k W c}$.


Carte 1 : Localisation géographique du projet
Le projet avait fait l'objet, de la part du VALTOM et de la Société SERGIES, d'une concertation pour présenter le projet. Une première réunion avait eu lieu au siège du VALTOM, à laquelle étaient invités les élus, les associations et les services de l'Etat. Une réunion s'était également tenue en mairie, qui avait abouti à une délibération favorable du conseil municipal sur le projet.
Suite aux trois permanences effectuées en mairie de Miremont, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune observation consignée sur le registre d'enquête.

Suite à la réalisation de l'enquête publique, Mr DEVES, Commissaire Enquêteur, a transmis le 20 novembre 2018 à SERGIES la note de synthèse, qui ne regroupe donc que ses observations. SERGIES souhaite, à travers ce mémoire, apporter des compléments d'informations au dossier afin de répondre à ces observations.

## Réponses aux observations du commissaire enquêteur

« De plus, à la lecture de l'étude d'impact et au vu de la figure 12 de l'étude d'impact, on a du mal à savoir si le projet porte uniquement sur le casier 1 ou déborde de celui-ci.

C'est un point sur lequel il serait nécessaire que la Société SERGIES apporte des éclaircissements (voir à ce sujet les hésitations sur le numéro de parcelles, page 24 de l'étude d'impact). »

Le projet sera conforme au plan d'implantation figurant sur le dossier de demande du permis de construire repris dans la figure 12 de l'étude d'impact. La partie la plus importante du projet porte sur le casier 1, sept tables photovoltaïques sont à la limite du casier 2.
La mention des parcelles cadastrales page 23 et 24 de l'étude d'impact a pour objectif de situer précisément le projet. La parcelle actuelle selon le cadastre en vigueur est BW234.


#### Abstract

« D'autre part, la direction de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, par l'intermédiaire de l'inspectrice de l'environnement, a présenté des observations par le biais d'un courriel adressé à la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, pour lesquelles l'enquêteur public est amené à s'interroger sur le rôle exact du porteur du projet retenu, à savoir la Société SERGIES, parfois qualifiée de développeur et parfois de bénéficiaire. L'inspectrice fait valoir une lettre du 13 juin 2012 du directeur général de la prévention des risques du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie qui a certainement valeur de circulaire. »


Le terme «développeur» est en général utilisé pour l'entreprise qui mène le développement d'un projet EnR, c'est-à-dire qui pilote l'avancée du projet, assume le financement des études préliminaires et des ressources nécessaires jusqu'au lancement de la construction du projet. SERGIES est effectivement dans ce sens « développeur du projet ».

Le terme «Bénéficiaire» est un terme juridique utilisée en général dans les promesses de bail pour désigner l'entité que bénéficie du bail. L'entreprise SERGIES est bénéficiaire du bail emphytéotique à signer entre les acteurs du projet. SERGIES est effectivement dans ce sens «Bénéficiaire du bail ».

Cependant, ces 2 termes n'ont aucune incidence sur les relations et les responsabilités sur lesquelles peuvent porter un projet photovoltaïque sur un ISDND.

Enfin, lors de la réponse à l'appel à projet lancé par le VALTOM en 2017, SERGIES a toujours défendu l'implication du VALTOM dans le projet et aux bénéfices qui peuvent en être tirés, ce qui se traduit notamment par la faculté pour le VALTOM d'être actionnaire de la société de projet. La société VALTOM ENERGIES SOLAIRE est d'ailleurs en cours de création.

## «il conviendra en outre que le VALTOM fournisse un dossier de demande de modification des prescriptions relatives au réaménagement final. »

Le dossier de demande du permis de construire contient le PC25 traduisant l'engagement de l'exploitant de dépôt d'un dossier de «Porter-à-connaissance » en vue de la modification de l'arrêté préfectorale complémentaire imposant des prescriptions pour le suivi postexploitation. Le dossier a été d'ailleurs déposé par le VALTOM le 22 juin 2018, aux services instructeurs de la DREAL. Il est en cours d'instruction et devrait aboutir prochainement vers une modification non substantielle de leur arrêté. La modification sera effective avant le lancement de la construction de la centrale PV.
«Qui plus est, l'inspectrice précise, conformément à la lettre précitée de 2012, qu'en aucun cas l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur une installation de stockage de déchets non dangereux ne peut être accordée à un tiers. »

L'arrêté de post-exploitation qui inclura à terme les dispositions concernant la centrale photovoltaïque, sera effectivement au nom de l'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux, c'est-à-dire le VALTOM, et non au nom de SERGIES. L'objectif de la modification de l'arrêté préfectorale est l'intégration de la centrale photovoltaïque dans le périmètre de l'exploitant de l'ISDND comme mentionné dans la note de direction générale de la prévention des risques de juin 2012.
«Par ailleurs, le bail emphytéotique de l'article L. 451-1 du Code rural est un contrat de droit privé alors que le bail emphytéotique administratif relève du régime des contrats administratifs, d'où peut-être quelques difficultés à trouver le bon juge en cas éventuel de contentieux»

Les collectivités et groupements de collectivités ont la faculté de recourir à un bail emphytéotique de droit privé sur leur domaine privé.

Concernant les projets qu'elle développe, SERGIES n'impose aucun instrumentum, elle a déjà pu mettre en œuvre des baux emphytéotiques, des baux emphytéotiques administratifs ou des occupations temporaires. Le choix du type d'acte se fait conjointement avec le ou les partenaires.

La remarque du commissaire enquêteur est pertinente, ce point sera analysé plus en profondeur au moment de la signature du bail définitif, avec l'appui d'un notaire. Les parties au bail pourraient alors régulariser et passer par l'acte idoine, si nécessaire. Dans tous les cas, cette observation ne concerne pas directement le Permis de Construire du projet photovoltaïque.
«Ce flou juridique conduit à s'interroger bien évidemment sur ce que l'administration entend lorsqu'elle prétend que l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur une installation de stockage de déchets non dangereux ne peut être accordée à un tiers. »
«En conséquence, outre la question de compétence, ces imprécisions juridiques sont de nature à entraîner quelques interrogations sur les responsabilités de chacun des intervenants compte tenu de la nature des sols et des risques pouvant naître de l'évolution de l'installation»

II n'existe aucun flou juridique sur la structuration du projet, et des responsabilités afférentes :

- SERGIES (et à terme VALTOM ENERGIES SOLAIRE), sera bénéficiaire de l'autorisation administrative liée à la construction du projet photovoltaïque, et assumera les engagements et exigences liés à cette autorisation.
- VALTOM est bénéficiaire de l'autorisation administrative liée à l'exploitation de l'ISDND, et le restera au travers du même arrêté qui subira une modification non substantielle pour intégrer le projet photovoltaïque. VALTOM assumera les engagements et exigences liés à cette autorisation vis-à-vis de l'administration.
- Au travers d'un acte juridique (contrat d'exploitation, baux emphytéotiques, des baux emphytéotiques administratifs ou des occupations temporaires etc..), SERGIES assumera vis-à-vis du VALTOM les prescriptions liées à la centrale photovoltaïque inscrites dans l'arrêté modifiée. Cependant, VALTOM restera effectivement le seul interlocuteur vis-à-vis de la DREAL.

Le bail qui sera signé entre les acteurs de projets définira précisément les responsabilités entre l'exploitant de l'ISDND et l'exploitant de la centrale photovoltaïque.

À titre d'exemple vous trouverez en annexe, l'arrêté de post exploitation d'un ISDND modifié suite à l'intégration d'une centrale photovoltaïque. Le «Titre3» décrit les prescriptions liées à une centrale photovoltaïque. SERGIES s'est engagée à prendre en charge ces prescriptions. Le formalisme de cet engagement dans le bail est en annexe.

Enfin, le partenariat innovant conclu entre VALTOM et SERGIES, qui permettra d'associer au sein d'une même société de projet des acteurs publics issus des collectivités locales, est de nature à rassurer sur la notion de partage de responsabilité entre le titulaire de l'arrêté d'exploitation de l'ISDND (le VALTOM), et la société qui exploitera la centrale photovoltaïque (VALTOM ENERGIES SOLAIRE). En effet, le VALTOM sera impliqué dans le suivi régulier de la centrale photovoltaïque, par sa participation dans la société.

> «L'administration a raison de souligner que la difficulté à séparer le parc photovoltaïque de l'installation de stockage de déchets non dangereux tient effectivement aux risques d'éventuelles interactions entre le biogaz provenant de l'installation et les panneaux photovoltaïques et peut accroître les risques d'explosion ou d'incendie.»

L'évaluation des risques découlant de l'interaction entre panneaux photovoltaïques et la présence de biogaz est nécessaire pour la modification de l'arrêté d'exploitation. Avec des dizaines de centrales photovoltaïques déjà en exploitation en France, ce sujet est bien maitrisé, et n'a fait l'objet d'aucun incident ou accident à ce jour. Un dossier traitant de ce sujet a été transmis à la DREAL pour pouvoir modifier l'arrêté de post-exploitation du site. Vous trouverez l'extrait en annexe.

1. Courrier d'engagement de dépôt d'un dossier de «Porter à connaissance» de modifications des conditions d'exploitation de la décharge


PONTAUMUR/PONTGIBAUD
37 Route de Pulvérières
Le Vauriat
6.3230 SAINT OUIS LES ROCHES

Tèl. 0473731683
Fax 0473731705
stetompontaumur-pontgibatedeorange.tr whw.sictom-poataumur-pontgibaud.fr


DREAL Auvergne-Rhône-Alpes<br>Service PRICAE - Pôle Climat Air Énergie<br>5 place Jules Ferry (immeuble Lugdunum) 69006 Lyon Cedex 6

Saint Ours les Roches, le 27 février 2018

Objet: Engagement de depot d'un dossier de «Porter-à-connaissance» en vue de la modification de l'arrêté préfectoral complémentaire imposant des prescriptions pour le suivi pust expluitation "Centrule pintuvoltü̆que un sul' - Miremint "

Madame, Monsieur,

SERGIES va prochainement candidater à l'appel d'offres CRE4 portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'ćlectricitć à partir de l'énergic solairc «Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 30 MWc », en deposant un dossier d'implantation sur le site de notre Installation Classé pour la Protection de l'Environnement (ICPE) que nous exploitons, située sur la commune de Miremont, au lieu-dit «Milliazet». Cette ICPE dispose aujourd'hui d'un arrêté préfectoral complémentaire $n^{\circ} 08 / 00022$ autorisant le SICTOM de Pontaumur-Pontgibaud à exploiter et à ćtendre le centre de stockage de déchets non dangereux.

Four être jugé recevable, le dossier CRE4 doit avoir obtenu un Arrêté de Permis de Construire. Or, dans le cadre du dépôt d'un Permis de Construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur une partie des terrains, la complétude du dossier de PC est conditionnée par la fourniture d'un PC25.

PC25. Une justification du dépôt de la demande d'autorisation d'enregistrement ou de déclaration au titre de la legislation relotive aux Installations Classées pour la Protection de I'Environnement [Art. R. 43/-20 du Cade de I'Urbanisme]

Par conséquent, dans le cas où cette centrale serait lauréate à l'appel d'offres photovoltaïque CRE4, nous vous informons que :

- le VALTOM déposera un dossier de «porter-à-connaissance des modifications des conditions d'exploitation" au titre de l'article R5I 2-39-3 du Code de l'Environnement,
- la centrale photovoltaïque ne sera pas construite sans la validation par les administrations de la modification de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous fournir, ainsi qu'aux services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Puy-de-Dôme, le justificatif nécessaire (PC 25) à llinstruction du PC.

Si toutefois, vous avez besoin de pièce complémentaire, SERGIES se tient à votre disposition.
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes très cordiales salutations.

2. Attestation de dépôt de dossier au titre des installations classées pour la protection de l'environnement



Wheat de b.environseatent
(ffuire sulve par Sebastico VIROI
et 0 247:98 61 43

Ietphanc.granderipuv-de-dome gouv I
yivic monoctgenty de-done pews. if

## ATTESTATION DE DEPOT DE DOSSIER

au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

OBJET DU DOSSIER : Centrale photovoltaique.

NOM DE L'EXPLOITANT: VALTOM

LIEU DE L'EXPLOITATION: «Milliazeix» commune de Miremont

NOMBRE D'EXEMPLAIRES : Un dossier papier (copie adressé à la DREAL)

DATE DE DEPOT : 22 juin 2018

Votre référent est M. Sébastien VIROT

P/ le Préfet et par délégation, P/ le Chef de Bureau


Sébastien VIROT
3. Exemple de prescriptions liées à une centrale photovoltaïque, présentes dans un arrêté préfectoral modifiant le suivi post exploitation du centre d'enfouissement technique

## TITRE 3 - PRESCRIPTIONS LIÉES A LA CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

L'exploitant peut implanter une centrale photovoltaïque sur les casiers $n^{\circ} 1$ à 14 . Cette centrale est implantée conformément au dossier de demande susvisé.

La centrale solaire est constituée de rangées de structures supportant des modules photovoltaïques, sur environ 20,16 hectares, et de quatre locaux techniques situés dans le périmètre autorisé.

## ARTICLE 3.1 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Avant les travaux d'installation de la centrale solaire, la société SUEZ RV Sud-Ouest doit :

- réaliser ou faire réaliser un relevé topographique (référentiel NGF) précis actualisé de l'ensemble de la zone d'implantation (dôme, talus, descente d'eau, puits et canalisations du biogaz, etc ...) notamment pour déterminer les chemins à privilégier pour le passage des engins ;
- pouvoir justifier, à tout moment, par modélisation et détermination du coefficient minimal de sécurité que la surcharge que constituent les panneaux photovoltaïques y compris leurs supports n'est pas de nature à remettre en cause la stabilité du dôme de déchets.


## ARTICLE 3.2 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

L'implantation et l'aménagement de la centrale solaire doivent être compatibles avec les prescriptions du programme de suivi post-exploitation du centre de stockage des déchets: surveillance des eaux internes, évolution de la couverture des casiers, suivi des tassements, etc.

La centrale photovoltaïque est implantee de manière à laisser libre un passage suffisant et à maintenir l'accės aux canalisations, aux piézomètres.

## ARTICLE 3.3 -COUVERTURE FINALE

La fonction, l'efficacité (imperméabilité) et la pérennité de la couverture finale ne doivent pas être remises en cause par l'implantation de la centrale photovoltaïque.

Les supports des modules photovoltaïques (longrines) doivent être conçus et disposés de façon à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux de ruissellement. L'écoulement des eaux de ruissellement entre les supports ainsi que la chute des eaux de ruissellement sur les panneaux ne doivent pas porter atteinte à l'intégrité des sols (ravinement, érosion). Le bon maintien des sols pourra ètre assuré par un engazonnement regulierement entretenu des surfaces résiduelles.

L'exploitant s'assure

- du suivi des éventuels tassements différentiels et de l'absence de point d'eau qui nuirait a l'objectif de la couverture finale visant a limiter les infiltrations dans les dechets,
- de l'absence de poinçomement de la couverture par les supports (longrines),
- de l'absence d'érosion liee aux écoulements au droit des modules photovoltaĭques

Concernant les travaux de terrassement dans l'épaisseur des terres de couverture, la regle est l'interdiction En cas d'obligations ou impossibilités techniques düment identifiées et justifièes (précautions mesures compensatoires), des terrassements pourront étre ponctuellement (traversces de chemin par exemple) admis. Ainsi, les cábles de connexion entre les modules jusqu'à l'entrée des onduleurs sont aériens sur chemin de câbles sous les tables ou dans des caniveaux aèriens surélevés pour ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux superficielles.

## ARTICLE 3.4 - ACCESSIBILITÉ ET DÉFENSE INCENDIE

## Article 3.4.1 Accessibilité et moyens de lutte contre l'incendie

La mise en place de la centrale solaire ne doit pas gêner l'accés aux installations en cas d'intervention Les acces doivent être clairement indiques

Le site devra étre accessible aux engins de secours, dans des conditions validees par les pompiers

Les moyens de lutte contre lincendie sont définis en liaison avec les pompiers.

## Article 3.4.2 Organisation de l'intervention des moyens de secours publics

Compte tenu de la specificite des installations et des éventuels dangers qu'elles presentent pour les intervenants, l'exploitant doit fournir aux services d'intervention (SDIS de la Vienne), les informations suivantes

- le plan d'ensemble au 1/2000 ${ }^{\text {enne }}$ (ou échelle proche) mentionnant l'emplacement,
- le plan du site au $1 / 500{ }^{\text {Drro }}$ (ou échelle proche) faisant apparaitre la sectorisation de l'exploitation, les voies pénétrantes avec leur identification, les bâtiments ou constructions avec mention des locaux les plus vulnérables et des locaux à risques particuliers. Ce plan doit faire apparaitre les limites d'accès des moyens de secours hors arrét total des installations, les organes de coupure des énergies actionnables par les secours publics afin de permettre leur intervention en toute securite, lemplacement des moyens internes de secours et de lutte contre lincendie:
- les coordonnèes des techniciens qualifiés d'astreinte chargés par l'exploitant de rejoindre le site dans les meilleurs délais en cas d'intervention des secours publics:
- les procedures dintervention et les régles de sécuritè préconisées qui doivent étre appliquées par les secours publics à l'intérieur du site.

Un plan d'intervention interne doit être rédigé par l'exploitant en collaboration avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Il doit notamment intégrer les consignes et procedures d'intervention récproque. Il doit définur la conduite à tenir de la part des pompiers pour

- l'extinction d'un feu d'herbe sous les panneaux
* l'extinction d'un teu d'origine électrique, boite de jonction. cheminement de cábles, locaux techniques:
- l'extinction d'un feu concernant un matériel autre (puits, canalisations de captation du biogaz; équipements, machines, véhicules, etc ):
- le secours à personne en tout lieu du site.


## Article 3.4.3 Equipements de protection

L'exploitant doit mettre à disposition des équipements de protection à définir avec le SDIS (ex perches à corps, paires de gants isolants, băches adaptees permettant de couvrir une partie des panneaux et ainsi d'arreter la production de courant électrique).

L'exploitant dispose des extincteurs adaptés aux risques en nombre suffisant dans les divers bâtiments onduleurs afin de procéder notamment á l'extinction d'un ou plusieurs panneaux photovoltaiques ou d'une unité onduleur, Le bon état de fonctionnement de ces appareils devra faire l'objet de verifications periodiques

## Article 3.4.4 Éléments de sécurité

Chaque onduleur comporte un controlleur d'isolement permettant de prévenir tout defaut d'isolement.

Les chemins de cäbles doivent être identifies et signalés sur l'ensemble de leurs parcours.
Chaque chemin est jointif avec le cable de masse, supprimant les risques d'occurrence de différence de potentiel par la mise à la terre des deux pôles.
La protection contre les effets de la foudre est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées soumises à autorisation.

Le pictogramme dédié au risque photovoltaïque doit être apposé et visible :

- à l'extérieur du site, à proximité de l'accès des secours
- sur la clöture peripherique ceinturant la zone d'emprise d'implantation des panneaux photovoltaíques
- aux accès des locaux abritant les equipements techniques relatifs a l'énergie photovoltaïque ;
- sur les câbles courant continu (DC) tous les 5 métres

Toutes les dispositions doivent ètre prises pour èviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif de courant continu sous tension Dans cet objectif, les dispositions suivantes doivent être prises :

- un systéme de coupure d'urgence de la liaison DC est mis en place, positionné au plus prés de la chaine photovoltaique ; il est asservi à la détection incendie et/ou piloté à distance depuis une commande regroupee avec le dispositif de mise hors-tension de la centrale, ce dispositif doit être bien signalé
- les caables DC sont non propagateurs de flammes. It en est de méme pour les boites de jonction qui devront être situees dans des espaces sans végétation (gravier, sable...).

L'installation photovoltaïque doit ètre surveillee en permanence par l'exploitant et le producteur d'énergie afin de pouvoir signaler le plus rapidement possible toute anomalie de fonctionnement pouvant ètre à l'origine d'un incident ou d'un accident. Les abords de l'installation doivent être correctement entretenus sur une distance minimale de 20 metres à partir de la zone d'implantation des panneaux photovoltaïques. Si de l'herbe est maintenue sous les panneaux photovoltaíques, ceile-ci devra étre entretenue régulierement.

## Article 3.4.5 Consignes

Des consignes spécifiques doivent être établies pour toute intervention sur les panneaux photovoltaïques en cas de

- disconnexion du réseau de du reseau de transport et de distribution d'électricité gestion de la production èlectrique qui ne peut être transférée sur le réseau du réseau de transport et de distribution d'électricité .
- perte de liaison entre les cellules photovoltaïques et les boites de janction ou le local technique, (les cellules photovoltaïques continuant de produire du courant en présence de soleil) :
- déclenchement de tout autre mode dégradé

Des consignes doivent être affichées de façon visible en precisant les dangers de l'installation et les coordonnées téléphoniques des differents techniciens pouvant intervenir sur ce site.

## Article 3.4.6 Formation

Le personnel doit être sensibilisé aux risques générés par les panneaux photovoltä̆ques en cas d'incendie et forme à l'utilisation des moyens dextinction et des equipements de protection présents et adaptés aux risques.

## ARTICLE 3.5 - SURVEILLANCE - EXPLOITATION

Un dispositif de suivi de production (monitoring) de la centrale permet une analyse permanente des données de production, des valeurs des grandeurs remarquables (énergie, puissances tensions, courants, données climatiques via une station météorologique sur site ..) et active également des alarmes dés lors qu'une valeur dépasse les valeurs limites paramétrées

Un rapport annuel d'exploitation presentant notamment

- la production mensuelle et cumulee mesurée par les compteurs
- les performances de linstallation :
- les actions de maintenance prèventive et corrective réalisées au cours de la période
- les actions de maintenance prévues pour la période à venir
- les accidents, incidents, situations de presque accident/incident sont tenus à disposition ou transmis à sa demande à linspection des installations classées


## ARTICLE 3.6 - DÉMANTĖLEMENT

Les prescriptions relatives aux précautions à prendre pour ne pas porter atteinte à l'intégrité et à l'efficacité de la couverture finale des casiers sont applicables aux travaux de démantèlement

Les equipements (panneaux photovoltaiques, tables-supports fondations, câblages etc. ) doivent être désassemblés avec soins (idem que lors de leur montage) et orientés par nature vers les fillëres de valorisations adaptėes. Les dalles de fondations en bëton sont également récupèrées, recyclées ou valorisées

Le dòme de la couverture finale est reprofile et toutes les zones sont engazonnées.

## 4. Extrait du bail mentionnant les obligations à la charge de l'exploitant de la centrale photovoltaïque

g) Obligations à la charge de SERGIES

SERGIES s'engage à prendre à sa charge les obligations mises à la charge du PROPRIETAIRE en tant qu'exploitant au Titre 3 de l'arrêté ${ }^{\circ}$ 2017-DRCLA/BUPPE en date du 13/07/2017, complémentaire à l'arrêté n ${ }^{\circ} 98-$ D2/B3-246 du 30 septembre 1998 modifiant le suivi post-exploitation du centre d'enfouissement technique de déchets et assimilés, toutes autres obligations concernant l'exploitation de l'ISDND ou le suivi postexploitation demeure à la charge du PROPRIETAIRE.

SERGIES assurera également l'entretien de la végétation sur l'emprise au sol de la Centrale, l'entretien sur le reste du Site restant à la charge du PROPRIETAIRE.

Dans tous les cas SERGIES est tenu à ses obligations de locataire durant toute la durée du bail.

En fin d'exploitation, dans l'hypothèse du démantèlement de la Centrale, la dépose et le retrait devra être réalisée dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral réglementant l'ISDND.

## 5. Note évaluation du risque découlant de l'interaction de la centrale photovoltaïque et la présence du Biogaz

L'évaluation des risques consiste à identifier les situations dangereuses susceptibles d'engendrer des risques d'explosion liés au biogaz du fait de la présence des installations de la centrale solaire photovoltaïque.

Les risques d'incendie/explosion de l'unité de production de biogaz sont limités du fait d'une surveillance régulière du fonctionnement de la torchère et de son réglage optimum qui garantit une bonne combustion du biogaz. Ces risques sont suivis par l'exploitant du site d'enfouissement conformément à son arrêté ICPE.

Les panneaux photovoltaïques sont soumis à de hautes températures et à un courant électrique. Cependant, dans le cas d'un parc au sol, l'aération des panneaux est optimisée et le panneau n'est en contact avec aucun matériau inflammable.

D'autre part, les fuites potentielles de biogaz sont réparties sur l'ensemble du site d'exploitation et les équipements photovoltaïques ne favorisent pas l'accumulation de biogaz, ce qui réduit fortement les risques de confinement. En effet, une distance minimale d'un mètre est laissée autour des puits de biogaz. Les panneaux photovoltaïques sont donc en dehors des zones ATEX. Pour les mêmes raisons, le risque d'inflammation d'un nuage de biogaz à l'air libre est également peu probable compte tenu de la dilution.

Les fuites potentielles de biogaz se diluant dans l'air libre, le risque d'intoxication du personnel d'exploitation de la centrale photovoltaïque et le risque de corrosion des équipements électriques sont estimés comme très faibles.

Les risques résiduels liés à l'implantation du parc photovoltaïque du fait de la présence de biogaz sur le CET sont faibles et présentent un bon niveau de maîtrise comme l'indique le tableau ci dessous.

Les sources de dangers se rencontrent essentiellement en phase travaux.
La phase d'exploitation du parc photovoltaïque présente peu de sources de dangers.
Le tableau suivant procède à un découpage fonctionnel des installations, identifie les situations dangereuses, les causes et les conséquences des événements redoutés. Elle identifie les dispositions de sécurité qui seront mises en place pour maitriser le risque d'explosion liés à la présence des installations de biogaz.

| Elément | Situation dangereuse | Conséquences prévisibles | Causes possibles |  | Dispositifs de sécurité | Criticité |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  |  |  | Phase | Origine |  |  |
| Têtes de puits collecte biogaz | Rupture du caisson | Création d'une atmosphère explosive | Travaux Exploitation | Travaux de proximité Circulation | Caisson correctement repéré et balisé Définition d'un paramètre de sécurité autour du caisson Plan de circulation | Faible |
|  | Apport d'une source d'ignition à proximité du caisson | Risque d'inflammation | Exploitation | Etincelle d'origine électrique | Pas de panneaux dans un rayon d'un mètre autour des têtes de puits Installation reliée à la terre | Négligeable |
| Réseau de collecte biogaz | Rupture canalisation | Création d'une atmosphère explosive | Travaux | Travaux de proximité | Réseau de collecte en dépression <br> Repérage et balisage des réseaux <br> Plan d'intervention | Faible |
|  |  |  | Travaux Exploitation | Circulation | Plan de circulation Circulation interdite au droit des réseaux de collecte <br> Poids des véhicules limités | Négligeable |
| Géomembrane | Percement | Création d'une atmosphère explosive | Travaux | Travaux de terrassement | Travaux de terrassement limité à la surface de la couverture Présence d'un géotextile Présence d'une couche de remblai sabloargileux | Négligeable |
| Locaux techniques | Présence de biogaz à l'intérieur du local | Risque d'explosion | Exploitation | Migration du biogaz via les fourreaux des réseaux électriques | Fourreaux étanche à la pénétration dans le local Local ventilé | Faible |

# 63 Annonces judiciaires et légales <br> 28 seplembre 2018 

## AVIS D＇OUVERTURE D＇UNE ENQUETE PUBLIQUE

 COMMUNE DE CORENT









 En OUthe 10 ce
do COANT


lion du public．

## 1863009

AVIS D＇OUVERTURE D＇ENQUETE PUBLIGUE SUR LE PROJET DE SCHEMA DE ZONAGE D＇ASSAINISSEMENT

## DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE COLAMINE


 LAMiNE sur lo projet de schóma do zonage d＇assainissambot de ta commune de
Saint－Pierro－Colamine．
Un dossler of un registre d＇enquáto setont tenus à a diaposifion du publlc pendiant
Madamo MOREL－EARNICHON Christiona ast detágnés en qualí̀ do commissaire
mदion
Pierre Commissaira enqubteur recovia les observallons du putlic à la malirio do Saint Lundi 10 ocloorbe 2018 do 10 h oo a 12 h 30
Mardi 02 octobro 2016 do 14 h 00 A 16 h 30

 sur io rogisira ouverta cot en






Hefrouvez－nous DARS NOS RDLEVEAUX LOCAUX 4 allóa du Groupo Bourturti



## DEVENEZ AMBASSADEUR DU SEMEUR HEBDO C GAGN 1 WONOETHOX

Wote lise Le soneen tutiolo， vels apprexaz som contien，



## LE SEMENR Wonderbore

## 

No 1. Promouvoir Le Semeur hebdo auprés de 3 de vos proches vamis，famille，collègues
Beo．Devenir leur ambassadeur en leur proposant de s＇abonner au Semeur hebdo pouir 1 an au tarit de $67 €$ par abonnement．
Ho Recevez une WONDERBOX＊Escapade en dup＊ou＊Wonder Moments＊ $10^{\circ} 4$ ，Faites profiter d＇un code PROMO WONDERBOX de $2 \times 15$ E a chaque nouvel abonné．

Adresse complete： $\qquad$ ．Prénom： $\qquad$ ．N゚abonné：

Tel：
Cochez votre choix：$\square$ Wonderbox Wonder moments ou a Wonderbox Escapade en duo Coordmues Wouveana abonads：

| 戉 |  | （9） |
| :---: | :---: | :---: |
| Nem：．．．．．．．．．．．．．．．．．．．．．．．．．．．．．．．．．．．．．．．．．．．．．．．． | Nomi：－ | Nom： |
|  | Prinoon：－． |  |
| Adresse complete：．．．．．．．．．．．．．．．．．．．．．．．．．．．．． | Adresse complita ：．－．．．． |  |
|  | ， | $\cdots$ |
| Tel：．．． | Tel： |  |
| E－mak： | E－mali： | E－mali， |

## Pour participer a P Popération a Devengz ambassadeur du Semeur hebdo e el gagner une Wonderhox，Il faut ：

－Avoir impérabivemenl un abonnement en cuurs au Semeur Hoblo；
－Parrainer 3 noweaux abomńs（nl plue ni moins）；
－Remplir tous les champs ce données ci－dessus：
 ALomnement Le Semeur hebdo－ 33099 BORDEAUX CEDEX



| Holre hebodomadaire ast habinité, par arraté prétectoral, <br> a publier les antionces judiciaires et tégales pour r'ensemblo du dêpartement du PUY-DE-DOBME, Par amdes ministérisl, te taril ost fixd a $1,026 \mathrm{HT}$ to mm/col, Co larif ne pout fatro l'oblot d'sucure remise our ristourne, |
| :---: |

1
FREDERIC VAYLET

${ }_{17}$ Aux tommes duno dectsion an date du tuant en agpication de Farticlel $22,2,-42$


## 

NOMINATION D'UN CURATEUR
2063015
Par decluion du TGI de GLERMONT:ERracour dopartemental dos finances
 osslon vacante de Mratour dg is muc
 declater leur ctéa
manoto avoc Ah.

## INY SUCCESS REG PASSIF

2463063
Le Dyecteur tbportemental dos finances
pubiliquas du Puy- do-Dome Pole GPR, 2 edox 1 , curaleur de la succession de TmoMOSTI veure POATEOEUFJJINho decodede to $10 / 0 \mathrm{e} / 2014$ a hoyal ( 63 a a ditbil riventaira of la projot do rollament du
passil. R6t, $0631611212 / \mathrm{CF}$.
 2663014
AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION Arlicta 1378 -1 Codo do Codo civil
 3 Suivand tasament olographe en dale du

 SANT-JEAN-D'HEUAS (6a180), to
2010. 0 consent un loge universel. Consécultivemant a zon dects, co testa-
trent a fait 'objor d'un dspot avx termes du proces-vorteal douveriura at do dos-
 Ia Socítíd déserecice Liberal as Respon-
sabitite Limildo Dénommdo. Mathiou


 salsino.
Opposition a 1'oxotelico do ses diolls
pourra ofro formé pourras dur nolaike chargo du tolotions al aucceassion : Mo Maithieu BRISSON, ne-



Lo Tibunal do Gande Instance de
CLERMONT.FERRAND a cople oudit acte le 8 octobro 2015.
En eas d'opposilion, le l6gataiie
sera soumis alo proctoure d'anvol on sera soumis
possessian



1563059
Agglo Pays d'Issoire

## AVIS

EXTENSION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
ur la commune du Breuil-sur-Couze
 duoi devilempliouze.

 1863007

FEVISION N® 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME OE LA COMMUNE DELEMPDES
AVIS D'QUVERTURE DUNE ENQUETTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE LE 29-06-2018
$1^{\text {tre }}$ INSERTION PRESSE

 alion.
Le projel de PLU est lexprozsion du projer porté par fa Collectivilà autaur das principauk objecites suivents:
 Truse :


 - La preservation des quallueg d'habiter d'uno pelite viaie pour mainlenid rathractivito dela cominund et le bon fonclipnnement de e8z óquipernents.



Lo dossigr el ies piltces quit lul zont annexáes soront doposéa:

- a rHBtel do Villo de la Commune de Lempdes, 1 nop Saint Verny.


 ed/habiler-se-deplacer
durbanisma-pli-lempdos/
 comnissalre-enquateur a la Matie do Lompdea, 1 rue Salnt Voryy, 63.270 Lempdea - ou par vola éteptronlavo it plo-lempdesOclermonimalsopole.eu
te commissale-enquateur recevra dang les locaux do la malifo de Lempdas, aux
louts, itetux et horalies sulvorits:
- le lundi 5 novembre 2a1e de an à 12 h ,


-18 vendredi 7 defeambio 2018 de 14 h à 17 h.
La rapport at las conciusiong do rengueto poblifquag sonf tempa, sans dilail, è ia



## 1863005 <br>  <br> PREFES DU PUY-OE-DOME <br> 

Avis d'ouverture d'enquête publique portant sur un projet de parc photovoltaique au sol sur la commune de MIREMONT au lieu-dit "le Milliaseix n Une engueto publique dune duree consecculive de uente-sije jours est ouverto du
lundi 15 ecto
 a tenitoita da ta coinmurg de hilemont.








Pendant louto la durée de Forquuato, ces documents seront également consultables



 Cualifé de conmissaire-enqueleur




 Toul remolignomert complomenataite sur co projet poutra Mte obtenu nupris du

 Limagne (M. Thiorry Darbeau ret:04.73.64.64.05)
Alisuye de renquite. Je rafpert at ios conslusion



 un arrétí relusant lo permis de construire.

## 1863019

CORIMUNE DE VIC-LE-COMTE AVIS D'OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE
Sur les dispositions du projet de modification du zonage d'assainissement $1^{2 m b}$ INSERTION
Par artéld du Mbiro do VIO-LE-COMTE, an date du 2 aobi 2018, une enqutte publligue renduo nécossalife dans le cadie do ta procédura de dev/siont ñt du Plan Local

 M. Bernard GAUEY, on qualite de Directeur dVindustie, a ole dègione comine




 II matio do Vic-te-Comito, alloge de l'onqueto ou





## 11

LE SAVIEZ-VOUS?
Actulégales.fr recense tous les jours, toutes les créations d'entreprises en France.

Aotutegales.ft, avee vorte joutnal

Yous les jours, loutes les anonces legafes enireprises



## AUIS D'APPEL PUBHIC ALA COMCURRENE

flomit odise de Yesymine ofietar ;





Jypedepousdre: oboptée.



## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

## fourimures










 efoutrant

CPV: Ojoza pinxiten : 15000000 .
Taistuplive ta moinh pusic.
Rotut tas icintoles.
 mand
Futctions Atitur enkt : oví





## conslins le portiopetion:









Reaselmaners sidalits suakts:

## - Kontitsugete

Suqpes:
(라: : obid pixipipal: woos000
$\operatorname{lumar}_{2}$ : tipusie
Hole devigheat: dentes bimenciere.


## -Iant 3 : Dot.

 Nos dexrictens: denter rinonteries
1010 4 : hratisetigunes



bol pr 5 : pola
Pont

ben ${ }^{2} 6$ : Whandelowile.
Vioscafititine.

OV:ctel pmicipel : z 000000 ;




## AVIS D'APPEL Pubuc Ala concurrence



 cosriel: fone m@arotr
Nress htiteme du putf othtew:





lige dencedide droneza: evicution
 15006000
 cole kurs: rivers

Cenodefarinus pindpats:


 fit?.
Fhatriont detusen blt: ofit
Pasidotide de pésentri wre disp poct un ou plusians bas. oste patribiontee de conswexenert tat trowa fordik be bo suy): : 1 Tla dkenbic 20is.

 than io miver:
 unterts chlarlibarkerted :d. cup
 Ne bliknow male d.co
Uredd manikiaka nlace: Pevo
rontions ea patiopurica:


 dato consintation








Ass
Tipa de pocidore: wiotivere odeptlas

 thotios: ATpo




Dre










 cretie.tatponeivodats
 vant curiobla des Lijes moth oux manhts palla, 119, wanue do


 ponepinodinh

bo $n^{2}$ I: demolikers
(W):A) et prinopel: 4Sinto

Coiterlm (0IT): 19.900f;

Terpase:
CTV:

: $5233200,4573110,4543000$.
datal : chaperte mion 5
Clavpsete métranos.


tor 4 : loss cout, etanchide, ringuerit, boteoge Sloc adier, itzocelele, riegueric, bavioge:
CV:

- otijelprovipy : 42661420;

Cout etime $(H$ 明 $: 655.500 \mathrm{t}$,
 Ooviors sothernes, pouts

 OV:
- dtatyonopl: 4542162;

Col $n^{2} 6$ :
Mítotevis.
CW: ©
coit estine (in): a 200 E ;
be at 7 t Mrmeseris ittifiver boik, ogankenent




(T):
+ otad priajpat: 4540000;
odict comp/menkives: 4320000, 45412100, 5543211

Chogs fifteriec

cout csing (M): $24.200 \mathrm{E}_{\text {I }}$

PV ontel minco
coctestime (im): 48600 C ;
lod $n^{1}$ II: equpionets spiofinues inor
Guvernends shecifaves inox
CTV: oljel pincopol: 3922000

IsI $n^{4} 12$ : prontrix, veriteres
CV:
- objeipasidpol: asimicoo.

coit edinl (in): 65.0006 ;




Wectricte,
Coit essint (in) : 200.600 C :

Boltís toid, peduttion fois oinenloce.

tot etitimé (fin): 150000 F ;


- objet piencipol: A2zumoo

catentind (m) 155000 E:
lan $n 7$ : maketies inoc. mptice.
Mederita lnas maste.

collestonk (im): 260.000 c .

ONCES IEGRES
GTAOMINISTRMUES

## HCLO PAS DTESOR:

## AVIS DE MISE À DISPOSIIION

 DU PLAN IOCA D'UFRNMSMEDE CUCONMWNE DU BROC




 vsidere 9 nowndie 2018 indm
 jurns



## cie. wamopashe.


 ta pobic, en marie so troc.

 poun temi conge des obsenvicions do putb.

Auvergne Habitat
Groupe Actionlogramant

## VENTE


 DPE; C-PRIX: 87.970 C-REEREICE:186.314





 rentes dikyanelts socionk

## Auvergne Habitar ${ }^{\text {ब4 }}$ <br> Gruvpe Acionotosesment

## VENTE




 entmocul eonargnantrat tr
Wimentgnetroleth


 St hoyments yociove

## Auvergne Habitat ${ }^{145}$ <br> Groupe Actiontogemient

## VENTE


11. ALEE OES TOURRECOS A CQERMONI-FERKAN
DPE:C-PRIX:123.910 - RIf $: 186.305$
 esenerwifousegselintiol.t.
wad. osergnehositalt
Ont E prix





## AMIS D'OUVERTURE

 UHDTT E E MHUSEIX.


 Waincel


 curativle de 5795 modve, tha prote de frobon et don pate de


## Suite des annonces

 après volte supplément





 mbivel dowarthe de lamoniz：








 de diaç pobtk，m quasede conmissokr enguitevr．
 iskemont：
Widt 15 sodote 2018，$\alpha, 5$ heves od 12 hewes；
 lund 15 promble 20is，of 13 heves 16 beves．




 roderse shivante




 tie．0472．54．64．06）．

 senues de ftotot






## 4－vebis socolits

## CESSION <br> DE FONDS DE COMMMERCE







 At hod pait．








 1uction

It noloric


amanaunisple OSER FWhHOURLEPNS，IE－ ceve2 1 fithe de soulaits of
completer，vos criteres completer，vos criteres
identifies，decouviez soms identifies，decouviez sons
sagogement 3 profls de pers．correspondant d vos polecrs et style de vie，afin d＇evoluer le service Unitis， 1 seul SHS＂infos＂suffit el c＇esi grofuit．－tuicis，tel． 07，62．89．63，63．$\quad$ S11165

RERCONTRECOLOLNES


物
 a Soint FFloret， 1 Cle Kg ，va－ tétés Jobile，Chantecter Comte et Conodo Blonche． ö．23．55．83．33．


ACRICUITURE
GDIS DE CHAUFERCE Sec，



## OCCASIONS



F）La couze aE．vovant medum， $7 / \mathrm{J}_{\mathrm{h}}$ © LaP，ceviat fer－ 8 m ， 2 h ，Iravaile por tor ralle，melloux，batte－ 420005944. FAll，tel． ra，eqave voiture，

camlon，machine $\begin{aligned} & 06,86,01,02,56 . \\ & \text { wwv．voyontioli，com } \\ & \text { wat }\end{aligned}$ | agricole，déplace－ |
| :--- |
| Sole |
| 07644 | ments dept． 43 et 63.

Tél．06．07．55．98．03
sirat 401702857.
sirat 401702857.
501309


NHTOYAGE DE TOMBES， Cous fraveux de cimes
tilere，pour des paikias． tes．MEMORIA SER．
ter $\begin{array}{lll}V I C & E, & 18.1 . \\ 06.16,91,43.49 .\end{array}$


四海

04732 0473294241

REMCOMRES LOLNES SE． RIEUSES，Brioude，Cler－ mont，Victyy，Montlugon， Toríii sons limitation de dutée jusqu＇áa realisotion de volfe proiet，sorpntie
sotifail ou $100 \%$ rem． sotifail ou $100 \%$ rem． tourse，depa 18 ans de suc．
tes，renselgnetvs mointe－ ces，tensegnoet．vs mointe－
nont．$\quad$ ulicis，17，we Elation，Clemont－Fd，tel． 04．73．29．42．44． 51159
 PARTICULIERS
MOHSIEUR， 62 a．，mon fum，ollure jeune，sens des valeurs，horne sit，socio－
cull．，s．senc．D，pr rel．sins． cult，5．renc．D．pr rel．sins
cete．Eerrice CiP $9 P 90124$ 63020 Clermont－Fd te ． dex 2 reflpom－00510722］


Thmonces Iasseres
（ CYNTHIA， pease et jolle，espere
discuter ov， H, Gvant discuter ov， $\mathbf{H}$, quant
tes fetes de fin d＇an－ néas，uniquement par téláphone au． EM1，t él． 08.95 .68 .17 .00
10,80 E／mi＋prix （0，80 E／mith＋prix
a p pet），RC 424818655． 510266



Mur mit 38 ans，alme las hommes ronianli－
gues et curieun，dispo gues et curieuk，dispo
pour de bons mo－ ments au telíphone， tell．du．EMS，t6i．
OB． 95.6 E .16 .97
（1） （ $0,80 \mathrm{E} / \mathrm{mn}$＋prik



VIAGERS

at Caraces
SALIT－SAUVES，garage
campling－cos，corovane，ba－
tequ．
05.56 .81 .3218 Tel．
06．56．81，32．18．$\quad 509554$
yivicurss

GITROEN
日路
C3，（1H0）100，5hine，4／17．
$25,000 \mathrm{~kg}, \mathrm{CPS}, \operatorname{tod} A A$
tés， 14.990 C ，glie $\mathrm{d} / 19$ ．
STAC，tel．04．70．05．63．15．

| 512554 |
| :--- |

C3 AIR Cross，b
HDI 100 Feel $2 / 18$ ，
$13,000 \mathrm{~km}$, GF5，thth，dim，
cam，Iad，tèq， 18.800 C ， ghe $2 / 20$ ．STAC， t 61.04 .70 .05 .63 .15 ．

512550
C3．blue hoi 100，feel， $3 / 18,5 \mathrm{~km}$ ，peint．blton，
GPS，bth， $\mathrm{CA}, 16.490 \mathrm{E}$, aps，bit，CA， 16,490 E，
gtie $3 / 20$ ．STAC，lê． 04．70．05，63，15． 513475 EC4
rouveru ca cades pure tech 130 CH Feel $4 / 18$ 3.000 km CPS blh dim dri ver oisist 193．990 Eg．7／20． STAC， 181.
0470.05 .63 .15,
512650 －9470．05．63．15．$\quad 512650$ hovinen ca cactus blve HDi feel $7 / 187.900 \mathrm{~km}$ GPS ath dim IA rad．AA drive assist． $18.990 €$ 9． $7 / 20$ ． sTAC ，tel． 04．70．05．63．15 512655 －Autires ctroen Citronal XSARA，2003， 100.000 km ，grise， $3.000 €$ ，ò vende cause



## FiAT

FiAT $500,1.5 \mathrm{i}$ ，multiel， 120 CH, UHan Rock， $7 / 16$ ， $39.000 \mathrm{~km}, \mathrm{CA}^{2}, \mathrm{reg}_{7} \mathrm{IA}$,
$\mathrm{CPS}, 15.490 \mathrm{E}, 0.6 \mathrm{~m}$ CPS， 15.490 E， 9.6 m.

512651
FORD
FORD RUCA， $2.01,7 D C i$ $140 \mathrm{ch}_{4,} 4 \times 4,06 / 2010$, $220.000 \mathrm{~km}, \mathrm{Cr}$ OX
7.000 c.
TEL 06，76．44．22．77．${ }^{\text {7．}}$ OpEL
MOMOA 1.6 LCDIT color ed． 136， $4 \times 2,10 / 17$ ， $10,000 \mathrm{~km}$ GPS bth can jo．10／19．SIAC，ISI 9． $10 / 19$. STAC，tel．
04.70 .05 .63 .55.
517662 peugeor
lacos
Hotvean 3008 ess．Pule

tech 130 Active $5 / 17$ 43.000 km GPS bSt rod．AA g． 6 m ．JA STAC，lél | o4．70．05．65．15． | 513402 |
| :--- | :--- | ROUVERU 30082 ，the HDI 120 Active 4／17 $38.000 \mathrm{~km} \mathrm{Gps} \mathrm{bth}, \mathrm{TA}$

IA, tég．， $100 \mathrm{~d}, \mathrm{c}$
23.990 E g． $4 / 19$ ．$=$ STAC， 1 dl ．

g． 04．70．05．63．15． 512803 MOUVEALI 3038，blue | KOL 130 Allure， $5 / 18$ |
| :--- |
| 5.300 km | $\mathrm{cam}, \mathrm{req}=1$ Th－ 28.490 E g． $6 / 20$ ．STAC，tel $04.70 .05 .63 .15 . \quad 513390$ sautres peuggat

200 g Crossway，blue HOi $100,3 / 16,13,000 \mathrm{~km}$ ， $16.490, \mathrm{~g} .6 \mathrm{~m}$, STAC，tel 04．70．05．63．15．$\quad \$ 13130$ 2008 ess．Crossway 110 Pu retech， $5 / \mathrm{D}, 29.000 \mathrm{~km}$,
gip control，TP，tove se－ cours， 15.990 E． $\mathrm{g} .5 / 19$ ． STAC，tél．04．70．05．63．15．
207，faible kms Hes options， 4 pneus neurs，jontes clio，contôle ok， $55.000 \mathrm{kms}, 201$ ，dik． sel， 5 portes，a vende 86．79．25．25．67．

563752 2008 ess．110，Puretech A lure，EAT6， $9 / 17$ ． $22,000 \mathrm{~km}$ ， 595 ，bth，toin C $1,100.17 .990$ E， $9.9 / 19$ | 04．70．05．63．15． | 53347 |
| :--- | :--- |


PEUGEOT
508 SW blue HDi 120 EAf6 Fline， $5 / 15,46.000 \mathrm{~km}$ T GiPS bth com rad．AA IA reg．／lim． $19.990 \in 9.6 \mathrm{~m}$ $\begin{array}{cc}\text { STAC，} & \text { tet．} \\ 04.70,05.63 .15 . & 519421\end{array}$
 CITROEH
CRENO CA PrCASSO Pure－ tech 130 EAT6 4／17， 38.000 km, GPS，bth， rod，AAA，rég．，IA，
18．990 C，g． $4 / 19$. SIN， 16．990 $4,9.4 / 9 .-$ siAC，
tel． $04.70 .05,63.15$ ． 51280月 C4 PICASSO court 5 HDI 150 Shine $8 V M$ g rod．AA，JA，rêg．／ lim $21990,9.6 \mathrm{~m} .-57 A C$
tét． 04.70 .05 .63 .15 ， tél．04．70．05．63．15．
522809

## SIAC <br> SIAC， 150 wibikules an stock．WwW．sta <br> 

EvaHKCO，HDI XTR 92 CH ， $3 / 15,67.000 \mathrm{~km}$, moltitite renforctes，clin，rad．，sige． $72.990 \mathrm{E}, 9.6 \mathrm{~m}$, ，suif，
tê． $04.70 .05,63.15$ ． tê1． $04.70 .05,63.15$.
513452

## Anmonces classées



## MARdUS PUBLCS ET PRNDGS

AYIS RECTICKIF
DU 16 OCTOBRE 2018




Rellanio: $15 G 5 x$

nvóedernins:




Auvergne Halitat ${ }^{\text {A }}$
Giourpo Actionlogamant
 40008.050 .00 tan 04870099

## avis D'appel pueile ALA CONCURRENE


 A 047.7700 M (Haik lake Facht)



3. Osid : in socele hwargen Mobital boxe une tomultotion pur io
 de Chanbomsux Norge:
 $\mathrm{n}^{2} 2015350 \mathrm{ju} 2 \mathrm{Elnan} 2016$.
 delame.

-lan 3:600;
Ld nit 1: sataver ;
Lden 5 :endurs caditien,

- Lotn' 6: flompiat
kta' 10 : consture, inguefle,


lats 15: smutie;
lot in 18: findioss, plabusie;

ist $22 / 22$ : plonberis spmedic, wac, dolotige:

-do n 28: espores vert.
 nipur okerseis.


 ithe: ww. bownel anothtsodtch


 17heres.




 Emal: ©h

Auvergne Habitat ${ }^{46}$
Groupe ActionLogomient



## AVIS D'APPEL PUBIIC A LA CONCURRENCE

 e-Gaulle, ap 70298, 63008 clement-Fetiond cedex




 mise de Cumbaonsis Hinge:
 Fordorionce ar 2015899 du 23 ylitet 2015 et ie ditas s"cpliction $22015-360$ ou 25 sen 2016.
 the lame.

lant $3: 100$;
d $D^{2} 4$ : grovavne;

ld nt 8 : dowperta;


dn? $x$ : menviserits intaizub;
dnt $6:$ semverie:

|b $\mathrm{n}^{7} 20:$ Gatuloge fieme:




 nques niesscier
 aronk tal mons un lot. Tote offrinumplle sea Aiminkt.






 12 heress.



 mol : olsexnocgis exdildes. Mg


## EXTENSION DU DROIT DE PREEEMPTION URBAIK

 SUR LA COMNAMEDU EREHRSURECOUZE





## tobson same <br>  <br>   <br> NOMIMATONDUN COCERATT






## Peranch.

lotiococe

## racioplis otssore <br> AVIS <br> MODIRCATON SMPMFEEN2 4




 donts.



## AVIS DE CONSTIUTION


 les:


## fome: sco.


 Obt wed:








Cerexa:

 Ormanktermid.
 cevious de ports



## ARNONGS IGATIES <br> बADMMNITRETMUE

## HCROPASOOSSOES

wE
MODIFCATION SMMPLIFLE No



屈


## FOEFTVREDUPUTDEDOKE

## ANS D'ENQUETEPUBLQUE

servituoes rado-liectriques comme les obstacles et CONTRE LES PERTURBATIONS EEECTROMACNETIQUES,
COMMUNES D'AKAT-SUR-SIOUEE BLOT-'GGISE, USSEUD,









 at hewes fowndue hobltulla des maites.
















Liberti $+\dot{E}_{\text {Baditid }}+$ Eraternitc RÉPUALIQUE FRANCTAISE
PRefripuproncoluk

## Brear da Peminomantat

## AVIS D'OUNERTURE

o'ehoutie publique porinir sur ui prole of parc PWOTOVOLTAGUE NU SOL SUR LA COWNUNE DE MREREDIT AU



 Harnsont


 conetrite de 5195 noobves, dun peste de molisn et don polle de





 buthues t'onetare de baroitit:
 Fersont tode la durie ce téngotte, tes doaments seioch tgodemenk



 kevencodo.


 Tienol:
tondis odoke 20is, be Shurs or hewe,





 arobieste timole




 1et 04.73.54.64.06).












[^0]:    J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante: $\qquad$ reda.terroufi.@.sergies.fr
     l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

